150e Année — N° 10

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

8 Mars 2001

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 150 N° 10	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 8 no Mati 2001

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 99 DRCL du 26 février 2001 portant agrément des imprimeurs chargés de l'impression de la propagande électorale 576

EXTRAITS

Arrêtés n° 82 a n° 93 MIDCR du 21 février 2001 portant attribution à la Polynésie française, de subventions, au titre de la programmation 2000, ministère de l'éducation nationale, chapitre 66-33, article 5 (exercice 2001), pour la réalisation des opérations : - constructions d'un collège 640 et d'une S.E.S. 96 en zone urbaine de Papeete (fin de programme) et du lycée polyvalent de Papara (fin de programme et extension, 2e internat et 3e logement de fonctions) ; - maintenance immobilière des collèges de Arue et Faaa (mises aux normes électriques), de Paopao (mise en sécurité de l'atelier Cétad), de Papara (mise aux normes de l'ensemble restauration), de Rangiroa (réhabilitation de l'internat de Tiputa, dernière phase, et réalisation d'une clôture périphérique), de Tahaa (réfection des sanitaires), du lycée polyvalent de Taravao (réhabilitation de l'internat), et du lycée professionnel de Uturoa (réhabilitation de l'atelier mécanique-auto) 576

Arrêté n° 101 CAB/DPC du 26 février 2001 portant habilitation de M. Christian Hellec, médecin-chef des services d'incendie et de secours, à la fonction de directeur des secours médicaux 579

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêtés n° 202 et n° 203 CM du 26 février 2001 portant respectivement nominations du directeur et du commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse 579

Arrêté n° 209 CM du 26 février 2001 approuvant la mise à jour au 1er janvier 2001 du code des impôts 580

Arrêté n° 210 CM du 26 février 2001 investissant M. Alain Labiak, commandant de la brigade territoriale de Hao (archipel des Tuamotu), des fonctions notariales 580

Arrêté n° 212 CM du 26 février 2001 portant aménagement de certaines dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 relatif au régime d'importation des fleurs coupées 581

Arrêté n° 226 CM du 26 février 2001 portant modification de l'arrêté n° 943 CM du 13 juillet 1999 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti 581

Arrêté n° 232 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 582

Arrêté n° 233 CM du 28 février 2001 portant autorisation de transport aérien public à la société Wanair Express. 583

Arrêté n° 236 CM du 28 février 2001 portant modification de l'arrêté n° 1311 CM du 29 septembre 1999 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales 584

Arrêtés n° 240 et n° 241 CM du 28 février 2001 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à : - M. Rémy Tsong pour l'extension d'une maison d'habitation à Pirae, rue Yves-Martin ; - Mme Lydia Colombani pour la réalisation d'un logement de type O.P.H. à Pirae, rue Afarerii 584

Arrêté n° 242 CM du 28 février 2001 autorisant l'implantation d'une station-service marine à enseigne Mobil sur le site de la marina Tahiti Nautic Center à Taravao 585

Arrêté n° 244 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (E.T.A.G.). 586

Arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports. . 586

Arrêté n° 260 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs 587

Arrêté n° 259 CM du 28 février 2001 portant annulation et attribution de lots du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti 588

Arrêté n° 277 CM du 2 mars 2001 modifiant l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000. 589

EXTRAITS

Arrêté n° 200 CM du 26 février 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de Mlle Candice Unu Maeva Chave (n° exploitant 96) 590

Arrêtés n° 204 à n° 207 CM du 26 février 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 7-2001, n° 9-2001 à n° 11-2001 du 2 février 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete : - attribuant une prime de caisse à Mme Claret Jessie, agent dudit port ; - fixant le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à M. Lucien Yau, agent comptable ; - portant revalorisation des salaires de son personnel ; - habilitant le directeur dudit à signer un protocole d'accord avec les syndicats représentatifs de l'établissement 590

Arrêté n° 211 CM du 26 février 2001 portant nomination de quatre personnalités qui siégeront au conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle 590

Arrêté n° 213 CM du 26 février 2001 portant fixation du montant des centimes additionnels aux contributions des patentes et des licences au profit de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française. 590

Arrêté n° 214 CM du 26 février 2001 autorisant l'Office des postes et télécommunications à réaliser un empiétement de prospect d'un bâtiment sur le domaine public fluvial dans la commune de Uturoa (île de Raiatea). 590

Arrêtés n° 224 et n° 225 CM du 26 février 2001 autorisant la location au domaine Vaihonu à Fare (Huahine) : - de la parcelle au profit de M. Jean-Claude Johnston pour l'implantation d'un atelier de réparation mécanique ; - des lots n° 2 et n° 3 au profit de M. Wilfred Teehu 591

Arrêté n° 228 CM du 27 février 2001 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de janvier 2001 591

Arrêtés n° 229 et n° 230 CM du 27 février 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 5-2000 et n° 4-2000 ITC du 12 décembre 2000 : - portant transformation de postes budgétaires ; - adoptant le budget primitif de l'exercice 2001 de l'Institut territorial de la consommation 591

Arrêté n° 231 CM du 27 février 2001 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2001 de l'exercice 2001. 591

Arrêté n° 235 CM du 28 février 2001 portant nomination de Mme Tearaitua Varet épouse Morgant en qualité de chef de service de la culture et du patrimoine par intérim. 592

Arrêtés n° 237 et n° 238 CM du 28 février 2001 autorisant le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à contracter des emprunts de 963.714 euros (c/v 115.001.671 F CFP) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et de 10.000.000 euros (c/v 1.193.317.422 F CFP) auprès de l'Agence française de développement, pour financer les opérations d'investissement du budget général 592

Arrêté n° 243 CM du 28 février 2001 fixant pour l'année 2001 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu 592

Arrêtés n° 245 et n° 246 CM du 28 février 2001 rendant exécutoires les délibérations n° 1-01 et n° 2-01 CFPA du 18 janvier 2001 du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes 592

Arrêté n° 247 CM du 28 février 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 15-2000 CA, n° 25-2000 CG.RST et n° 8-2000 CA.RNS habilitant la directrice de la C.P.S. à signer la convention relative à l'utilisation des aéronefs de la défense pour les évasans urgentes et notamment les évasans héliportées au profit des habitants de Rapa 592

Arrêté n° 248 CM du 28 février 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 27-2000 CA, n° 35-2000 CG.RST et n° 10-2001 CA.RNS relatives aux modifications à apporter à la convention relative à l'utilisation des aéronefs de la défense pour les évasans urgentes et notamment les évasans héliportées au profit des habitants de Rapa 592

Arrêtés n° 249 à n° 251 CM du 28 février 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à : - Arutua, commune de Arutua, au profit de M. Tehema Moe et Mme Tinionahe Teua Victorine Tupahururu son épouse (n° exploitant 208) ; - Aratika, commune de Fakarava, au profit de M. Teahio Tetuanui Amo (n° exploitant 141) ; - Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Marcel Louis Alexandre Tihoni Gournac (n° exploitant 325). 592

Arrêté n° 252 CM du 28 février 2001 autorisant la location des lots n° 94, section AD, parcelle 3, et n° 97, section AD, parcelle 4 de la terre domaniale sans nom sise à Tiarei, respectivement au profit de M. et Mme Joinville Tamati et Mlle Yvonne Tetuarii 593

Arrêté n° 253 CM du 28 février 2001 portant renouvellement d'une concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, sis à Paea, commune de Paea, au profit de M. Tihoti Enoch Tahutini 593

Arrêté n° 254 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 956 CM du 12 juillet 2000 autorisant l'aliénation d'une parcelle de 800 mètres carrés dans la commune de Papara au profit de la S.A. Télédiffusion de France, délégation territoriale Polynésie 594

Arrêté n° 256 CM du 28 février 2001 déclarant la vallée de Taiohae à Nuku Hiva, indemne de la mouche des fruits *Bactrocera tryoni* et modifiant l'arrêté n° 697 CM du 24 mai 2000 déclarant infestées, par la mouche des fruits *Bactrocera tryoni*, l'île de Tahuata et la vallée de Taiohae à Nuku Hiva, dans l'archipel des Marquises. 594

Arrêtés n° 257 et n° 258 CM du 28 février 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1et n° 2 CAPL du 17 janvier 2001 : - portant approbation du budget de l'exercice 2001 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ; - fixant les indemnités des frais de déplacement et les indemnités compensatrices pour perte de temps de travail allouées au président, aux vice-présidents et aux membres de ladite chambre. 594

Arrêté n° 278 CM du 6 mars 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12-2000 EFAM adoptée par le conseil d'administration de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime réuni en sa séance du 21 novembre 2000. 594

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 359 PR du 26 février 2001 portant délivrance des autorisations administratives d'exercer la profession d'entrepreneur de taxis dans les îles Sous-le-Vent (I.S.L.V.) 594

Arrêté n° 361 PR du 26 février 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires. 595

Arrêtés n° 379 à n° 381 PR du 26 février 2001 relatifs à l'exercice des attributions respectives : - du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports ; - du ministre des transports ; - du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès 595

Arrêté n° 382 PR du 27 février 2001 portant délégation de signature à M. Jean Prunet, directeur de cabinet du Président du gouvernement de la Polynésie française 596

EXTRAITS

Arrêté n° 365 PR du 26 février 2001 portant commission de MM. Lao Lionel et Flores Karl, agents du service de l'éducation, à constater les infractions à la réglementation sur la nouvelle organisation des transports routiers .. 596

Arrêtés n° 366 et n° 367 PR du 26 février 2001 fixant le plan des services touristiques de transport de personnes des îles de Tahiti et de Moorea 596

Arrêté n° 368 PR du 26 février 2001 portant transfert de 3 licences au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea au profit de la S.A.R.L. Moorea Transports 600

Arrêté n° 369 PR du 26 février 2001 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes des îles Marquises de M. Huveke Marcel. 600

Arrêté n° 387 PR du 27 février 2001 modifiant l'arrêté n° 49 PR du 31 janvier 2000 portant nomination des membres de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales 601

Arrêtés n° 415 et n° 416 PR du 28 février 2001 portant attribution de licences de bureau d'excursions à Mme Bernadette Sarcione et Mlle Maeva Marraud. 601

Arrêté n° 418 PR du 28 février 2001 accordant le concours financier du territoire à la commune de Ua Huka pour l'acquisition de matériels de transport et de travaux publics. 601

Arrêté n° 419 PR du 28 février 2001 accordant le versement d'une subvention à l'E.U.R.L. Vini Immobilier pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Vini Beach Resort" situé à Raiatea 601

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 722 MFR du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 modifié portant délégation de signature à M. Marc Jammet, chef du service du personnel et de la fonction publique 602

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Arrêté n° 709 MAA.AU du 26 février 2001 portant modification du dossier du lotissement "Vallée du Tira" sis à Papeete, quartier de la Mission 602

Ministère des transports

EXTRAITS

Arrêtés n° 713 à n° 719 MTR du 28 février 2001 portant attribution de licences d'entrepreneur de taxi 603

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 8 au 21 mars 2001 inclus). 604

Direction des affaires foncières.— Avis n° 678 DAF.REC-HYP du 27 février 2001 portant recherche des héritiers de M. Tutoa a Tapare a Fainau, Mmes Vahinetua a Terii a Tapare a Fainau et Tearere a Tehelura, Mlle Majie a Tapi, Mme Mélina Marereva Richmond, MM. Teriitaatataiehau a Temataua, Fetia a Temataua, Ragitake a Papu a Tekurio, Punua a Mapuru a Paraita, Teioatua a Teina a Mahuru, Temeharo a Purira, Virau a Pirira, Faaroa a Aiani, Taihia a Raianuanua a Tefaaite, Varuarai a Raianuanua a Tefaaite, Virau a Tuia, Mmes Toirai Anaana, Fareura Tefaataumara, MM. Mano a Puraga, Motoka a Putaratara, Ruaragi a Tepora, Tetauru a Tumuhani, Turau a Tumuhani, Vehi Tumuhani, Tuturi Tumuhani, Marunui a Marunui, Tetauupa a Touhi, Tuata a Teuhi, Rogotoga a Tipae, Ruaragi a Tuagi, Mme Huauri a Teuru, MM. Pue a Tehivi, Itaia a Tehivi, Tuera Ellitt Warren, Mme Penever Violette Warren et M. Tefakahira a Tokoroa 604

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de janvier 2001 604

2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de février 2001 605

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 609

Annonces diverses 611

Page LEXPOL 6 sur 48

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 99 DRCL du 26 février 2001 portant agrément des imprimeurs chargés de l'impression de la propagande électorale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu le décret n° 2000-973 du 5 octobre 2000 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'article R 34, 2e alinéa du code électoral ;

Vu la décision de la commission de propagande électorale du 23 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Sont agréées, pour procéder à l'impression des documents relatifs à la propagande électorale pour le renouvellement des conseils municipaux les 11 et 18 mars 2001, les entreprises ci-après désignées :

- Imprimerie Baudhuin ;
- Imprimerie Ferrand ;
- Imprimerie Gutenberg ;
- Imprimerie Juventin ;
- Imprimerie Polypress ;
- Imprimerie Polytram ;
- Imprimerie Séripol ;
- Imprimerie S.T.P. Multipress ;
- Imprimerie Tahiti Graphics ;
- Imprimerie Tahiti Listing ;
- Imprimerie Tote.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Christian MASSINON.

Par arrêté n° 82 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 8.000.000,02 FF, soit 1.219.592,14 euros, soit 145.536.055 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de construction d'un collège 640 et d'une S.E.S. 96 en zone urbaine de Papeete au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 8.000.000,02 FF, soit 1.219.592,14 euros, soit 145.536.055 F CFP, concerne la fin de programme de construction.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 6 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 8.000.000,02 FF H.T.V.A. (1.219.592,14 euros) (145.536.055 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 83 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 3.176.697,96 FF, soit 484.284,48 euros, soit 57.790.511 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de construction du lycée polyvalent de Papara au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 3.176.697,96 FF, soit 484.284,48 euros, soit 57.790.511 F CFP, concerne la fin de programme de construction du lycée polyvalent de Papara.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 3.176.697,96 FF (484.284,48 euros) (57.790.511 F CFP)

soit 100 %.

Page LEXPOL 7 sur 48

Par arrêté n° 84 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 7.823.302,03 FF, soit 1.192.654,71 euros, soit 142.321.564 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de construction du lycée polyvalent de Papara au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 7.823.302,03 FF, soit 1.192.654,71 euros, soit 142.321.564 F CFP, concerne l'extension (2e internat et 3e logement de fonctions) du lycée polyvalent de Papara.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 8 mois à compter de la signature du présent arrêté.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 7.823.302,03 FF (1.192.654,71 euros) (142.321.564 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 85 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 494.720,02 FF, soit 75.419,58 euros, soit 8.999.950 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Arue au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 494.720,02 FF, soit 75.419,58 euros, soit 8.999.950 F CFP, concerne la mise aux normes électriques du collège de Arue.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 2 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 494.720,02 FF H.T.V.A. (75.419,58 euros) (8.999.950 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 86 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 2.249.999,98 FF, soit 343.010,29 euros, soit 40.932.015 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Faaa au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 2.249.999,98 FF, soit 343.010,29 euros, soit 40.932.015 F CFP, concerne la mise aux normes électriques du collège de Faaa.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 4 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 2.249.999,98 FF H.T.V.A.(343.010,29 euros) (40.932.015 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 87 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 825.000,02 FF, soit 125.770,44 euros, soit 15.008.406 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Paopao au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 825.000,02 FF, soit 125.770,44 euros, soit 15.008.406 F CFP, concerne la mise en sécurité de l'atelier Cétad.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 3 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 825.000,02 FF H.T.V.A. (125.770,44 euros) (15.008.406 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 88 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 2.249.999,98 FF, soit 343.010,29 euros, soit 40.932.015 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Papara au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 2.249.999,98 FF, soit 343.010,29 euros, soit 40.932.015 F CFP, concerne la mise aux normes de l'ensemble restauration.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 8 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 2.249.999,98 FF H.T.V.A. (343.010,29 euros) (40.932.015 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 89 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 1.850.538 FF, soit 282.112,70 euros, soit 33.665.000 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Rangiroa au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 1.850.538 FF, soit 282.112,70 euros, soit 33.665.000 F CFP, concerne la réhabilitation de l'internat de Tiputa (dernière phase).

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 4 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 1.850.538 FF H.T.V.A. (282.112,70 euros) (33.665.000 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 90 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 649.461,99 FF, soit 99.009,84 euros, soit 11.815.017 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Rangiroa au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 649.461,99 FF, soit 99.009,84 euros, soit 11.815.017 F CFP, concerne la réalisation d'une clôture périphérique.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 3 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 649.461,99 FF H.T.V.A. (99.009,84 euros) (11.815.017 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 91 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 371.574,01 FF, soit 56.646,09 euros, soit 6.759.677 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du collège de Tahaa au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 371.574,01 FF, soit 56.646,09 euros, soit 6.759.677 F CFP, concerne la réfection des sanitaires du collège de Tahaa.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 3 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 371.574,01 FF H.T.V.A. (56.646,09 euros) (6.759.677 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 92 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 1.209.322 FF, soit 184.359,95 euros, soit 21.999.994 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du lycée polyvalent de Taravao au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 1.209.322 FF, soit 184.359,95 euros, soit 21.999.994 F CFP, concerne la réhabilitation de l'internat de Taravao.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 3 mois à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 1.209.322 FF H.T.V.A. (184.359,95 euros) (21.999.994 F CFP)

soit 100 %.

Page LEXPOL 9 sur 48

Par arrêté n° 93 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 1.099.383,93 FF, soit 167.600 euros, soit 20.000.000 F CFP, affectés à la participation de l'Etat au programme de maintenance immobilière du lycée professionnel de Uturoa au titre de la programmation 2000 des constructions scolaires.

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 1.099.383,93 FF, soit 167.600 euros, soit 20.000.000 F CFP, concerne la réhabilitation de l'atelier mécanique/auto du lycée professionnel de Uturoa.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier, transmis pour l'engagement de l'opération.

L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant :

- 16 semaines à compter du démarrage des travaux.

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

Etat : 1.099.383,93 FF H.T.V.A. (167.600 euros) (20.000.000 F CFP)

soit 100 %.

Par arrêté n° 101 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 février 2001.— M. Christian Hellec est habilité à assurer la fonction de directeur des secours médicaux dans le cadre de la mise en œuvre de plans de secours ou de toute opération de secours le justifiant.

Pour l'exécution de cette mission, M. Christian Hellec est placé auprès du directeur des opérations de secours et du commandant des opérations de secours.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 202 CM du 26 février 2001 portant nomination du directeur de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse.

NOR : SGG0100263AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 01-4 APF du 11 janvier 2001 portant création de l'Agence tahitienne de presse ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Marc Frémy est nommé directeur de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 203 CM du 26 février 2001 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse.

NOR : SGG0100264AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaire de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Neuffer, juriste au secrétariat général du gouvernement, est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé Agence tahitienne de presse.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Page LEXPOL 10 sur 48

ARRETE n° 209 CM du 26 février 2001 approuvant la mise à jour au 1er janvier 2001 du code des impôts.

NOR : SCD010021 94C

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 114 CM du 2 février 1995 portant nouvelle codification du code des impôts directs de la Polynésie française ;

Vu le code des impôts et les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— La mise à jour au 1er janvier 2001 du code des impôts est approuvée. Elle résulte de l'intégration de tout ou partie des délibérations ci-après de l'assemblée de la Polynésie française :

- délibération n° 2000-48 APF du 9 mai 2000 modifiant le code des impôts en ce qui concerne le dispositif d'incitation fiscale au financement de projet de construction hôtelière (J.O.P.F. du 18 mai 2000, page 1125) ;
- délibération n° 2000-50 APF du 9 mai 2000 modifiant le code des impôts en ce qui concerne le dispositif d'incitation fiscale en faveur de la construction de logements intermédiaires (J.O.P.F. du 18 mai 2000, pages 1126-1128) ;
- délibération n° 2000-55 APF du 25 mai 2000 modifiant le code des impôts en ce qui concerne le dispositif d'incitation fiscale au financement de projets de construction et d'amélioration de l'immobilier (J.O.P.F. du 1er juin 2000, pages 1257-1258) ;
- délibération n° 2000-61 APF du 8 juin 2000 modifiant le code des impôts en ce qui concerne le dispositif d'incitation fiscale au financement de projets de construction de paquebots (J.O.P.F. du 22 juin 2000, pages 1422-1423) ;
- délibération n° 2000-135 APF du 9 novembre 2000 complétant le code des impôts en ce qui concerne le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises utilisatrices et gestionnaires de structures hôtelières (J.O.P.F. du 16 novembre 2000, page 2810) ;
- délibération n° 2000-151 APF du 7 décembre 2000 approuvant le budget général du territoire, pour l'exercice 2001 (J.O.P.F. N.S. du 26 décembre 2000, pages 644-652).

Le code, les tables et documents annexes font l'objet d'une édition particulière.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 210 CM du 26 février 2001 investissant M. Alain Labiak, commandant de la brigade territoriale de Hao (archipel des Tuamotu), des fonctions notariales.

NOR : SAA0100221AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-2 du 10 janvier 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la gendarmerie nationale ;

Vu les articles 8 et 80 de la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 portant refonte du statut du notariat en Polynésie française ;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete du 22 janvier 2001 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Labiak, commandant la brigade territoriale de Hao (archipel des Tuamotu), est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

Art. 2.— Le serment prêté par écrit par M. Alain Labiak devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet à la date du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Page LEXPOL 11 sur 48

ARRETE n° 212 CM du 26 février 2001 portant aménagement de certaines dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 relatif au régime d'importation des fleurs coupées.

NOR : SCE0100260AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié relatif au régime d'importation des fleurs coupées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions des 8e et 9e tirets du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 relatives à la composition de la commission consultative des fleurs coupées sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

"- deux horticulteurs désignés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ou leurs représentants ;
- deux fleuristes patentés désignés par la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ou leurs représentants."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le genre botanique "gerbera" est retiré de la liste des fleurs interdites à l'importation reprise à l'article 4 de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent et le ministre de l'agriculture et de l'élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,
Georges PUCHON.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 226 CM du 26 février 2001 portant modification de l'arrêté n° 943 CM du 13 juillet 1999 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti.

NOR : SRM0100059AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-62 APF du du 11 juin 1998 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification de la perle de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 relative à la coordination des activités de production et de négoce de la perle de culture de Tahiti et fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1864 CM du 30 décembre 1998 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-62 APF du 11 juin 1998 ;

Vu l'arrêté n° 943 CM du 13 juillet 1999 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 fixant les règles de délivrance de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti ;

Vu l'avis de la commission consultative de négoce en perles de culture de Tahiti du 11 décembre 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 943 CM portant dispositions pour l'application de la délibération n° 98-63 APF du 11 juin 1998 est modifié comme suit :

- au quatrième alinéa du *a)* et au troisième alinéa du *b)*, les termes "et un certificat de non-faillite" sont supprimés ;
- le septième alinéa du *a)* et le sixième alinéa du *b)* sont remplacés par l'alinéa suivant :
 - un curriculum vitae justifiant ou pouvant justifier de connaissances, d'une expérience ou, le cas échéant, d'une inexpérience, dans le domaine de la perle de culture de Tahiti.

Deux alinéas rédigés comme suit sont rajoutés au *b)* :

- une fiche de présentation de la personne morale mentionnant obligatoirement la forme, le capital, les dirigeants, l'objet social, le siège social, les coordonnées postales et téléphoniques ;

Page LEXPOL 12 sur 48

- un certificat de non-redressement et de non-liquidation judiciaires pour les personnes morales ayant une existence de plus d'un an.

Art. 2.— Les articles 13 et 14 de l'arrêté susvisé sont supprimés.

Art. 3.— Un nouvel article 13 est rédigé comme suit :

Art. 13.— Critères de l'aptitude

L'aptitude professionnelle des candidats à l'activité de négociant en perles de culture de Tahiti est appréciée sur la base de trois unités d'évaluation :

1° *Unité d'évaluation n° 1 : épreuve théorique*

Cette unité d'évaluation est composée de cinq matières portant sur :

a) Des connaissances techniques sur la perle de culture de Tahiti et son mode de production ;
b) Des connaissances sur les procédures douanières applicables en Polynésie française ;
c) Des connaissances sur le négoce local et international de la perle de culture de Tahiti ;
d) Des connaissances en matière de classification de la perle de culture de Tahiti ;
e) Des connaissances en matière de droit commercial.

Le programme relatif aux matières de l'unité d'évaluation n° 1 est fixé en annexe quatre du présent arrêté.

Cette unité est notée sur vingt points répartis à part égale entre les matières.

2° *Unité d'évaluation n° 2 : épreuve pratique*

Cette épreuve consiste en un tri et une classification d'un lot de perles de culture de Tahiti.

Cette unité est notée sur vingt points.

3° *Unité d'évaluation n° 3 : épreuve orale*

Cette épreuve est constituée par un entretien portant sur les projets, les objectifs et les motivations du candidat à la carte de négociant en perles de culture de Tahiti.

Cette unité est notée sur vingt points.

Art. 4.— Un nouvel article 14 est rédigé comme suit :

Art. 14.— Modalités d'évaluation

Les pétitionnaires sont évalués dans les trois unités visée dans l'article précédent selon les règles définies ci-après :

1° *Etablissement du questionnaire*

Le service des ressources marines établit dix jeux de cinq questionnaires, un par matière de l'unité d'évaluation n° 1.

En début de session, la commission tire au sort cinq jeux de questionnaires qui sont présentés au candidat par la suite.

Devant la commission, le candidat tire au sort un jeu de questionnaires sur cinq.

2° *Déroulement de l'évaluation*

Pour l'épreuve théorique, la surveillance et la correction sont assurées par le service des ressources marines.

La commission désigne un ou plusieurs experts issus des organisations professionnelles siégeant à ladite commission, ou du service des ressources marines, afin d'évaluer le candidat dans l'épreuve pratique de classification.

La commission en formation de jury évalue le candidat dans l'épreuve orale.

Le candidat dispose d'un temps déterminé par la commission pour chaque épreuve.

Ce temps est identique pour tous les candidats sauf cas particulier des personnes handicapées pouvant bénéficier d'un temps supplémentaire.

3° *Aptitude des candidats*

Pour être déclaré apte à exercer l'activité de négociant en perles de culture de Tahiti, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque unité d'évaluation.

Chaque unité d'évaluation acquise peut être conservée pendant une durée d'un an.

Les unités d'évaluation ne peuvent se compenser entre elles.

Lorsque les trois unités d'évaluation sont acquises, une note générale correspondant à la moyenne est attribuée au candidat par la commission siégeant en formation de jury.

Art. 5.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent, et le ministre de la mer et de l'artisanat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre de l'économie, du plan
et de la prévision économique,
de l'énergie et de la circonscription
portuaire des îles du Vent,
Georges PUCHON.

Le ministre de la mer
et de l'artisanat,
Llewellyn TEMATAHOTOA.

ARRETE n° 232 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

NOR : SRM0100101AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la mer et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Le *b.1* de l'article 5 de l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 est modifié comme suit :

b.1 dans le cas d'un navire en projet :
- déclaration sur l'honneur du demandeur, attestant le projet, visée par le constructeur, d'un navire de pêche avec indication du site et de l'entreprise de construction du navire ;

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, et le ministre de la mer et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre de la mer et de l'artisanat,
Llewellyn TEMATAHOTOA.

ARRETE n° 233 CM du 28 février 2001 portant autorisation de transport aérien public à la société Wanair Express.

NOR : TMA0100247AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien établies en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien en Polynésie française ;

Vu l'avis technique de la direction de l'aviation civile ;

Vu la demande de la société Wanair Express du 30 novembre 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— La société Wanair Express est autorisée à effectuer des opérations de transport aérien public à la demande de passagers et de fret, sur l'ensemble de la Polynésie française, dans la limite de 19 passagers par voyage.

Art. 2.— Les appareils, que la société est pour des raisons techniques limitativement autorisée à exploiter, font l'objet d'une décision séparée.

Art. 3.— La présente autorisation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. La société devra porter à la connaissance des autorités concernées toutes modifications importantes de son organisation administrative, commerciale et technique.

Art. 4.— Les transports de passagers précités ne sont toutefois autorisés que dans la mesure où ils ne constituent pas des séries systématiques de vols pouvant porter préjudice aux lignes régulières.

Art. 5.— La société fournit annuellement des états statistiques sur ses trafics.

Art. 6.— La société devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard des tiers suivant les normes au moins équivalentes à celles définies par la convention de Varsovie.

Art. 7.— La présente autorisation est valable à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Elle pourra à tout moment être suspendue ou retirée sans préavis, si la société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

Art. 8.— Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Page LEXPOL 14 sur 48

Par le Président du gouvernement :
Pour le ministre des transports absent :
Le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 236 CM du 28 février 2001 portant modification de l'arrêté n° 1311 CM du 29 septembre 1999 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : PEL0100323AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1998 modifiée portant création du service dénommé "Direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "Direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1311 CM du 29 septembre 1999 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° 1311 CM du 29 septembre 1999 susvisé sont modifiées comme suit :

Au lieu de : En raison des compétences qui ont eu lieu en juillet 1999 et août 1999.....
Lire : En raison des compétences qui ont eu lieu en juillet 1999, août 1999 et septembre 1999.....

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 240 CM du 28 février 2001 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à M. Rémy Tsong pour l'extension d'une maison d'habitation à Pirae, rue Yves-Martin.

NOR : SAU0100320AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-66 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 décembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 16 janvier 2001 (transmission n° 5-00/55) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à M. Rémy Tsong en ce qui concerne le projet d'extension d'une habitation sur la parcelle cadastrée n° 120, section B à Pirae, tel que le projet est défini aux documents présentés au COMAP en séance du 6 décembre 2000, dossier n° 00-66 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 11 H du règlement d'urbanisme en secteur B' d'habitat et autorise en matière d'implantation des constructions par rapport au bord de mer, le recul de 6,5 mètres au lieu de 10 mètres pour une construction à simple rez-de-chaussée.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Page LEXPOL 15 sur 48

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaire foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 241 CM du 28 février 2001 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Lydia Colombani pour la réalisation d'un logement de type O.P.H. à Pirae, rue Afarerii.

NOR : SAU0100321AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 00-65 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 6 décembre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 16 janvier 2001 (transmission n° 5-00/55) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à Mme Lydia Colombani pour le projet de construction d'un logement de type O.P.H. à réaliser sur la parcelle cadastrée n° 72, section A à Pirae, rue Afarerii, selon les éléments du dossier enregistré sous le n° 00-65 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 8 H en secteur B du plan d'urbanisme et autorise l'implantation du projet en retrait de 3,50 mètres, au lieu de 5 mètres, par rapport à la limite de l'emprise de la rue Afarerii.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaire foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 242 CM du 28 février 2001 autorisant l'implantation d'une station-service marine à enseigne Mobil sur le site de la marina Tahiti Nautic Center à Taravao.

NOR : EMI0100329AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-128 APF du 24 juillet 1997 réglementant l'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'arrêté n° 842 CM du 21 août 1997 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'arrêté n° 1489 PR du 25 septembre 2000 portant nomination des membres de la commission d'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'avis motivé émis par la commission d'implantation des stations de distribution de carburants au cours de sa réunion du 6 février 2001, mentionné au compte-rendu de réunion ;

Page LEXPOL 16 sur 48

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— La société Tahiti Nautic Center est autorisée à implanter une station-service marine à enseigne Mobil sur le site de la marina du port Phaëton, P.K. 57,9 à Taravao.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir l'autorisation des installations classées et l'autorisation de travaux immobiliers.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent, le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.

Le ministre de l'économie, du plan
et de la prévision économique, de l'énergie
et de la circonscription portuaire
des îles du Vent,
Georges PUCHON.

Le ministre de l'environnement,
Lucie LUCAS.

Pour le ministre des transports absent :
Le ministre du logement,
de la redistribution et de la valorisation
des terres domaniales,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 244 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (E.T.A.G.).

NOR : ACG0100297AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1013 AT du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial daté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Etablissement d'achats groupés" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, notamment son article 46, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (E.T.A.G.) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— La première phrase du 4e alinéa de l'article 16 de l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

"L'agent comptable de l'établissement est un comptable public nommé par arrêté pris en conseil des ministres sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général."

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement technique,
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 255 CM du 28 février 2001 relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports.

NOR : SJS0100265AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'arrêté n° 181 CM du 2 février 1998 modifié portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses ;

Page LEXPOL 17 sur 48

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Les associations de jeunesse et les associations sportives peuvent solliciter de la Polynésie française une aide en nature sous forme de matériels tels que ballons, maillots, filets, coupes, médailles, trophées, etc., cette énumération n'étant pas exhaustive.

Art. 2.— Pour chaque opération, la contre-valeur ne pourra excéder la somme de 200.000 F CFP.

Art. 3.— Il ne sera pas admis plus de deux (2) demandes par an et par association.

Art. 4.— La demande d'aide comprend obligatoirement :

- un exemplaire des statuts et une copie du récépissé de déclaration prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ;
- la composition du bureau dans sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Ces documents ne sont pas produits si l'association précise qu'ils l'ont été, dans la même version, lors d'une précédente demande.

Art. 5.— Les aides en matériel sont attribuées par arrêté du Président du gouvernement dans la limite des crédits votés à ce titre par l'assemblée de la Polynésie française.

Cet arrêté désigne l'objet, la contre-valeur, le bénéficiaire, les conditions d'octroi et les charges d'emploi de cette aide en nature.

Art. 6.— La dépense est imputée à l'article 657-108 (sous-chapitre 95101) du service de la jeunesse et des sports.

Art. 7.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la jeunesse,
de l'insertion sociale des jeunes, des sports
et de la vie associative,
Reynald TEMARII.

ARRETE n° 260 CM du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs.

NOR : SDR0100334AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française :

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 743 ER du 5 octobre 1978 modifié relatif à l'inspection sanitaire des denrées animales originaires du territoire ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Le cinquième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"- œufs réfrigérés : les œufs ayant été soumis dès l'emballage et jusqu'à la remise au consommateur final à une température inférieure ou égale à + 6 °C.

Toutefois, les œufs frais qui ont été maintenus à une température inférieure ou égale à + 6 °C pendant une opération de transport d'une durée n'excédant pas 24 heures ne sont pas considérés comme réfrigérés."

Art. 2.— La seconde phrase du deuxième alinéa du point 3) de l'article 2 est supprimée.

Art. 3.— L'article 4 est remplacé comme suit :

"*Art. 4.*— 1° Avant l'ouverture d'un atelier de conditionnement d'œufs et sans préjudice des dispositions fixées par le code de l'aménagement, son responsable doit présenter au ministère chargé de l'agriculture une demande en vue d'obtenir un agrément sanitaire. A cette fin, la demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) Pour les personnes physiques : l'identité et le domicile du demandeur, le siège de l'établissement, la désignation des produits finis ;
b) Pour les personnes morales : la raison sociale, le siège social, la qualité du signataire, l'identité du responsable de la société ou du groupement, la désignation des produits finis.

La demande est accompagnée en outre :

a) D'un plan d'ensemble de l'établissement à l'échelle de 1/200 au minimum ;
b) D'une notice qui donne :
- la description sommaire des locaux dans lesquels s'effectuent l'emballage et l'entreposage des œufs ;
- la description du matériel utilisé ;
- la capacité de stockage des matières premières et des produits finis, ainsi que le tonnage de la production journalière prévue ;

2° Après une première analyse du dossier, s'il s'avère qu'il est incomplet, le service instructeur réclame par écrit au demandeur les pièces manquantes ;

3° Dès que le dossier est complet, son instruction est assurée conjointement par un représentant de chaque service d'inspection sanitaire (service du développement rural et direction de la santé) ;

4° Lorsque l'atelier de conditionnement d'œufs répond aux prescriptions de l'article 3 du présent arrêté, le ministère chargé de l'agriculture délivre, par arrêté publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié au pétitionnaire, une autorisation d'ouverture et un numéro d'agrément sanitaire.

Dans le cas inverse, cette autorité notifie au pétitionnaire un refus d'agrément motivé."

Art. 4.— Il est inséré, après l'article 4, les articles suivants :

"*Art. 4-1.*— Lorsqu'un atelier de conditionnement d'œufs bénéficiant d'un agrément sanitaire contrevient aux prescriptions de l'article 3 du présent arrêté, le ministre chargé de l'agriculture peut suspendre l'agrément en fixant un délai pour y remédier.

S'il n'est pas remédié à ce manquement à l'issue du délai fixé, l'agrément est retiré.

La suspension et le retrait de l'agrément entraînent l'interdiction de commercialisation.

Art. 4-2.— Les œufs emballés dans un établissement agréé font l'objet d'un marquage de salubrité conforme à l'article 14-1 de l'arrêté n° 743 ER du 5 octobre 1978 modifié susvisé sur les emballages :

- soit par l'apposition d'une estampille adhésive ;
- soit par la reproduction sur l'emballage de l'estampille ;
- soit par la reproduction de l'estampille sur l'étiquette commerciale.

Art. 4-3.— Le marquage est effectué par les exploitants, à leurs frais, sous contrôle d'un vétérinaire-inspecteur, à l'aide des marques et estampilles définies à l'article 4-2 ci-dessus.

Le vétérinaire-inspecteur de l'établissement contrôle les marques et estampilles ainsi que le matériel de préemballage et d'emballage revêtu de la marque de salubrité.

Art. 4-4.— Les dispositifs de marquage ou d'estampillage portant le numéro d'un établissement ne peuvent être utilisés que pour l'estampillage des œufs emballés dans cet établissement.

Art. 4-5.— Tout retrait d'agrément d'un établissement entraîne le retrait par les services d'inspection sanitaire de tous les dispositifs d'estampillage et de toutes les étiquettes et emballages revêtus de la marque de salubrité. Toute suspension d'agrément entraîne la mise en consigne de ces dispositifs, étiquettes et emballages."

Art. 5.— Dans l'article 5, les mots "date d'application" sont remplacés par les mots "date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française".

Art. 6.— Le premier alinéa de l'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

"Les œufs cassés, les œufs en début de putréfaction et les œufs réfrigérés dont la température n'est pas restée comprise entre 0 °C et 6 °C sont impropres à la consommation humaine."

Art. 7.— Il est inséré, après l'article 7, l'article suivant :

"*Art. 7-1.*— Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, les exploitants d'élevages de moins de 500 poules pondeuses peuvent, s'ils en font la demande, être dispensés par le ministre chargé de l'agriculture de l'obligation de disposer d'un local exclusivement réservé à la manipulation des œufs et de l'obligation d'obtenir un agrément sanitaire.

Ils demeurent néanmoins soumis aux règles d'hygiène définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté et les œufs conditionnés dans ces établissements ne peuvent faire l'objet d'échanges interîles."

Art. 8.— Le ministre de la santé et de la recherche et le ministre de l'agriculture et de l'élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 259 CM du 28 février 2001 portant annulation et attribution de lots du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti.

NOR : SDR0100333AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-19 AT du 1er mars 1984 modifiée portant statut des baux ruraux ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public du territoire ;

Vu la décision n° 1650 CG du 25 novembre 1983 autorisant l'affectation au profit du service de l'économie rurale de divers domaines du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 2 décembre 1996 modifié portant annulation et attribution des lots du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti ;

Vu l'arrêté n° 26 CM du 13 janvier 1997 approuvant le règlement d'utilisation du sol du lot agricole du plateau de Taravao à Afaahiti ;

Page LEXPOL 19 sur 48

Vu l'arrêté n° 780 CM du 10 juin 1998 portant annulation et attribution des lots du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles du 30 novembre 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Sont annulées les attributions de lots agricoles ci-après autorisées par l'arrêté n° 780 CM du 10 juin 1998 ou par l'arrêté n° 1307 CM du 2 décembre 1996 modifié par l'arrêté n° 263 CM du 7 mars 1997 :

N° lot	Superficie (hectares)	Nom et prénom de l'attributaire
2	2,44	Manate Yasmine
3	2,17	Taivini Aiamu
6	2,53	Pua Viritua
8	2,10	Maamaatuaiahuitapu Adolphe
9	1,90	Angia Georges
12	0,70	Clark Pierre
20	3,50	Teriierooiterai Carlos

Art. 2.— Les lots ci-après définis du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti sont attribués de la manière suivante :

N° lot	Superficie (hectares)	Nom et prénom de l'attributaire
2	2,44	Tuaiva Rudolphe
3	2,17	Papaura Line
8	2,10	Poetai Pua Heimiri
9	1,90	Butscher Rauarii
12	0,70	Wan Kam Nelson
20	3,50	Tevaearai Vateti

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville et porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'agriculture et de l'élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre du logement,
de la redistribution et de la valorisation
des terres domaniales,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 277 CM du 2 mars 2001 modifiant l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000.

NOR : AFD0100347AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-128 du 24 août 1978 modifiée portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou public du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 modifié portant affectation du Tahua Vaiete (place Vaiete) et délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 1087 CM du 5 août 1999 fixant les tarifs de stationnement applicables aux parcs publics gardés du domaine du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article premier de l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

Est autorisé le retrait de l'affectation au port autonome de Papeete, de la place Vaiete ou Tahua Vaiete d'une superficie totale de 1 hectare 7 ares 36 centiares, cadastrée commune de Papeete, section AK n° 137 et n° 138 et section AM n° 59.

La place Vaiete est classée dans le domaine public.

Elle est affectée à l'usage du public et comprend une promenade, deux parcs de stationnement et un kiosque à musique. L'un des parcs de stationnement accueille, tous les jours en soirée des activités de bouche exercées au moyen de "roulottes".

Le règlement de la place Vaiete définit les conditions d'accès, d'utilisation des services offerts, ainsi que les activités qui pourront s'y exercer. Dès sa publication, il fera l'objet d'un affichage à l'entrée principale de la place.

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 est modifié comme suit :

Les termes "Ce service" sont remplacés par "Le service dénommé Groupement d'interventions de la Polynésie".

Art. 3.— L'article 4 de l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

Page LEXPOL 20 sur 48

Les tarifs de stationnement des véhicules dans les deux parcs publics dépendant de la place Vaiete sont fixés ainsi qu'il suit :

Véhicules automobiles :
- tarif des deux premières heures de stationnement : 150 F CFP par heure :
- tarif de la troisième heure de stationnement : 200 F CFP ;
- tarif applicable à compter de la quatrième heure : 300 F CFP par heure.

Véhicules deux-roues motorisés :
- tarif des deux premières heures de stationnement : 50 F CFP par heure ;
- tarif de la troisième heure de stationnement : 100 F CFP ;
- tarif applicable à compter de la quatrième heure : 150 F CFP par heure.

Toute heure commencée est comptée.

Art. 4.— Le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville et porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du logement,
de la redistribution
et de la valorisation des terres domaniales,
Jean-Christophe BOUISSOU.

NOR : AFD0100181AC

Par arrêté n° 200 CM du 26 février 2001.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mlle Candice Unu Maeva Chave, l'autorisation d'occupation temporaire de 7 emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 10 hectares 10 ares 60 centiares, sis au droit de la terre Matapaku 4 cadastrée section B7, n° 209 à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 mètres x 1 mètre (1.000 mètres carrés), à environ 1.400 mètres du rivage ;
- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (10 hectares), à environ 1.100 mètres du rivage ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage (60 mètres carrés), près du rivage.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation de Papeete, est fixée à 117.000 F CFP.

Sont abrogés :

- les dispositions de l'arrêté n° 935 CM du 6 septembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Takaroa et à Ahe (Tuamotu), en ce qu'elles concernent Mlle Candice Unu Maeva Chave à Ahe, commune de Manihi ;
- l'arrêté modificatif n° 4761 MLA du 29 août 1996 concernant Mlle Candice Unu Maeva Chave à Ahe, commune de Manihi ;
- les dispositions de l'arrêté n° 1080 CM du 13 octobre 1997 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis dans diverses îles des Tuamotu, en ce qu'elles concernent Mlle Candice Unu Maeva Chave à Ahe, commune de Manihi.

NOR : PAP0100229AC

Par arrêté n° 204 CM du 26 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2001 du 2 février 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete attribuant une prime de caisse à Mme Claret Jessie, agent du port autonome de Papeete.

NOR : PAP0100231AC

Par arrêté n° 205 CM du 26 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-2001 du 2 février 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à M. Lucien Yau, agent comptable du port autonome de Papeete.

NOR : PAP0100232AC

Par arrêté n° 206 CM du 26 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2001 du 2 février 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant revalorisation des salaires du personnel du port autonome de Papeete.

NOR : PAP0100233AC

Par arrêté n° 207 CM du 26 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2001 du 2 février 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete habilitant le directeur du port autonome de Papeete à signer un protocole d'accord avec les syndicats représentatifs de l'établissement.

NOR : ICA0100251AC

Par arrêté n° 211 CM du 26 février 2001.— Sont nommés, pour siéger au conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle :

- Mme Sylvie Deschamps, directrice de Fenua Orama ;
- M. Geffry Salmon, directeur des postes et télécommunications ;
- M. Michel Paoletti, conseiller spécial ;
- M. Yves Haupert, chef de la communication.

NOR : SCD0100252AC

Par arrêté n° 213 CM du 26 février 2001.— Le montant des centimes additionnels aux contributions des patentes et des licences perçus au profit de la Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française est fixé à vingt (20).

L'arrêté n° 363 CG du 22 février 1984 portant fixation du montant des centimes additionnels aux contributions des patentes et des licences perçus au profit de la Chambre de commerce et d'industrie est abrogé pour compter du 1er janvier 2001.

NOR : AFD0100249AC

Par arrêté n° 214 CM du 26 février 2001.— L'Office des postes et télécommunications est autorisé à réaliser un empiétement de prospect d'un bâtiment destiné à abriter des équipements de télécommunications, sur le domaine public fluvial, au droit d'une parcelle de terre cadastrée section AD n° 92, commune de Uturoa (île de Raiatea).

Et tel que le tout figure sur la fiche d'instruction.

L'Office des postes et télécommunications devra assurer à sa charge et sous sa responsabilité le curage du cours d'eau au droit de sa propriété. Il devra impérativement avertir préalablement la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, de toute intervention sur le domaine public fluvial.

Page LEXPOL 21 sur 48

NOR : AFD0100245AC

Par arrêté n° 224 CM du 26 février 2001.— La location de la parcelle du domaine Vaihonu à Huahine, d'une superficie de 1.000 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Jean-Claude Johnston, pour l'implantation d'un atelier de réparation mécanique.

La présente location est consentie à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *cent mille francs CFP* (100.000) pendant 5 ans et *deux cent mille francs CFP* (200.000) à partir de la 6e année.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0100246AC

Par arrêté n° 225 CM du 26 février 2001.— La location des lots n° 2 et n° 3, d'une superficie totale de 1.880 mètres carrés dépendant d'une parcelle de la terre Vaihonu sis à Fare, Huahine, est autorisée au profit de M. Wilfred Teehu, pour l'installation d'un dépôt-vente de matériaux de construction.

La présente location est consentie à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour une durée de 9 années, suivant les modalités de loyer ci-après :

- 188.000 F CFP/an pour les 5 premières années de location ;
- 376.000 F CFP/an dès la 6e année de location.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Les dispositions de l'arrêté n° 1140 CM du 28 août 2000 sont abrogées.

NOR : ITS0100330AC

Par arrêté n° 228 CM du 27 février 2001.— Est constaté au niveau de 117,1 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de janvier 2001 (base 100 en décembre 1988).

NOR : ITC0100205AC

Par arrêté n° 229 CM du 27 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2000 ITC du 12 décembre 2000 portant transformation de postes budgétaires de l'Institut territorial de la consommation.

NOR : ITC0100204AC

Par arrêté n° 230 CM du 27 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2000 ITC du 12 décembre 2000 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la consommation arrêtant le budget de l'établissement pour l'exercice 2001 à la somme de *cinquante-deux millions cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt et un francs pacifiques* (52.179.421 F CFP) se décomposant comme suit, en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : 52.178.416 F CFP
- section d'investissement : 1.005 F CFP

NOR : FCO0100208AC

Par arrêté n° 231 CM du 27 février 2001.— La répartition prévisionnelle n° 3-2001 des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 2001 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 2001

Tableau n° 3-2001

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR	-55.000.000	35.000.000		100.000.000		382.000.000	135.923.000		20.000.000			-900.000.000	794.000.000		511.923.000
APF															0
CESC															0
VP															0
MFR	242.874.258													9.601.026.262	9.843.900.520
MAA							285.000.000								285.000.000
MEC															0
MED				16.870.000											16.870.000
MEF															0
MSF					90.000.000										90.000.000
MEQ	40.691.000	1.476.000.000	80.000.000	3.600.000	4.810.000.000	1.030.400.000	-40.691.000				136.400.000	-14.000.000			7.522.400.000
MLD	687.000.000											22.164.000	500.000.000		1.209.164.000
MJS				120.000.000											120.000.000
MSR	5.000.000				797.000.000						300.000.000				1.102.000.000
MAG															0
MCE				40.000.000											40.000.000
MMA							300.000.000								300.000.000
MEN															0
MTR						-26.262									-26.262
Total	920.565.258	1.511.000.000	80.000.000	280.470.000	5.697.000.000	1.412.373.738	680.232.000	0	20.000.000	0	436.400.000	-891.836.000	1.294.000.000	9.601.026.262	21.041.231.258

Page LEXPOL 22 sur 48

NOR : SCC0100311AC

Par arrêté n° 235 CM du 28 février 2001.— Mme Tearaitua Varet épouse Morgant est nommée en qualité de chef de service de la culture et du patrimoine par intérim, durant l'absence de M. Francis Stein du 26 février au 3 mars 2001.

NOR : FCO0100337AC

Par arrêté n° 237 CM du 28 février 2001.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est autorisé à négocier et contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 963.714 euros (c/v 115.001.671 F CFP) pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général.

Les caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

Durée : 15 ans sans différé d'amortissement.
Périodicité des échéances : annuelle.
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 % révisable à 100 % en fonction de la variation du taux du livret A.
Frais de gestion : 560 euros.

En vertu des dispositions ci-dessus, la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires des emprunts, objet du présent arrêté.

NOR : FCO0100338AC

Par arrêté n° 238 CM du 28 février 2001.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est autorisé à négocier et contracter auprès de l'Agence française de développement au titre de son premier guichet un emprunt d'un montant de 10.000.000 euros (c/v 1.193.317.422 F CFP) pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général.

Les caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

Durée : 15 ans dont 1 an de différé.
Taux fixe : 4,15 % l'an.
Remboursement : 28 semestrialités constantes, croissantes en capital.
Validité : 28 novembre 2001.

En vertu des dispositions ci-dessus, la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires des emprunts, objet du présent arrêté.

NOR : SAE0100331AC

Par arrêté n° 243 CM du 28 février 2001.— En l'absence de dispositions contractuelles contraires plus favorables au preneur, le taux de révision des loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation inférieures ou égaux au seuil ci-dessous et dont la date anniversaire intervient en 2001 ne peut dépasser 1 %.

Le seuil des loyers mensuels au-delà duquel le taux de révision des loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation est librement débattu entre les parties est fixé à 105.000 F CFP *(cent cinq mille francs pacifiques).*

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées des peines prévues par la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

NOR : CFP0100188AC

Par arrêté n° 245 CM du 28 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle des adultes.

- délibération n° 1-01 portant transformation de trois postes budgétaires du Centre de formation professionnelle des adultes.

NOR : CFP0100189AC

Par arrêté n° 246 CM du 28 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-01 CFPA du 18 janvier 2001 arrêtant le budget du Centre de formation professionnel des adultes pour l'exercice 2001 à la somme de *un milliard deux cent deux millions sept cent trente-deux mille francs pacifiques* (1.202.732.000 F CFP), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement

- recettes : 589.932.000 F CFP
- dépenses : 621.412.000 F CFP

Section d'investissement

- recettes : 612.800.000 F CFP
- dépenses : 581.320.000 F CFP

NOR : CPS0100212AC

Par arrêté n° 247 CM du 28 février 2001.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes habilitant la directrice de la Caisse de prévoyance sociale à signer la convention relative à l'utilisation des aéronefs de la défense pour les évasans urgentes et notamment les évasans héliportées au profit des habitants de Rapa :

- n° 15-2000 CA adoptée par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 25 août 2000 ;
- n° 25-2000 CG.RST adoptée par le comité de gestion du régime de solidarité territorial du 24 août 2000 ;
- n° 8-2000 CA.RNS adoptée par le conseil d'administration du régime des non-salariés du 18 août 2000.

NOR : CPS0100213AC

Par arrêté n° 248 CM du 28 février 2001.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes relatives aux modifications à apporter à la convention relative à l'utilisation des aéronefs de la défense pour les évasans urgentes et notamment les évasans héliportées au profit des habitants de Rapa :

- n° 27-2000 CA adoptée par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 29 septembre 2000 ;
- n° 35-2000 CG.RST adoptée par le comité de gestion du régime de solidarité territorial du 16 octobre 2000 ;
- n° 10-2001 CA.RNS adoptée par le conseil d'administration du régime des non-salariés des 25 janvier et 1er février 2001.

NOR : AFD0100304AC

Par arrêté n° 249 CM du 28 février 2001.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Tehema Moe et Mme Tinionahe Teua Victorine Tupahururu son épouse, l'autorisation d'occupation temporaire de 8 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 6 hectares 13 ares 60 centiares, sis à Arutua, commune de Arutua.

Page LEXPOL 23 sur 48

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 mètres x 1 mètre (1.000 mètres carrés) à environ 400 mètres de la terre Taaparore (anciens emplacements exploités par son défunt père M. Maire Tepehu Moe) ;
- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (6 hectares) à environ 7.200 mètres de la terre Taaparore ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage (60 mètres carrés) près du rivage de ladite terre ;
- l'exploitation d'un parc à poissons (300 mètres carrés) dans la passe de Rautini.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation de Papeete, fixée à 80.000 F CFP, est réduite à 48.500 F CFP les cinq premières années.

NOR : AFD0100305AC

Par arrêté n° 250 CM du 28 février 2001.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Teahio Tetuanui Amo, l'autorisation d'occupation temporaire de 3 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 10 hectares 0 are 90 centiares, sis au droit de la terre Puanea à Aratika, commune de Fakarava.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- le collectage (5 stations de collectage de 200 mètres x 1 mètre) et l'élevage de la nacre (9 hectares) à environ 600 mètres de ladite terre ;
- la ferme perlière (1 hectare) à environ 1.100 mètres de ladite terre ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage avec un ponton d'accès (90 mètres carrés) près du rivage.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation de Papeete, est fixée à 127.500 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 706 CM du 18 juin 1992 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime dans les îles Tuamotu-Gambier sont abrogées en ce qu'elles concernent M. Tauiti Temere à Aratika, commune de Fakarava.

NOR : AFD0100306AC

Par arrêté n° 251 CM du 28 février 2001.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Marcel Louis Alexandre Tihoni Gournac, l'autorisation d'occupation temporaire de 8 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 25 hectares 35 ares 60 centiares, sis au droit de la terre domaniale Manakia 2, parcelle C, PV 230 à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 mètres x 1 mètre (1.000 mètres carrés) à environ 1.500 mètres du rivage ;
- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (25 hectares) à environ 1.000 mètres du rivage ;
- l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage (60 mètres carrés) près du rivage ;
- l'exploitation d'un parc à poissons (2.500 mètres carrés).

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation de Papeete, est fixée à 279.500 F CFP.

L'arrêté n° 7559 MLD du 29 décembre 1999 rectifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Paul Kong William Tuhoe est abrogé.

NOR : AFD0100308AC

Par arrêté n° 252 CM du 28 février 2001.— Les locations des lots n° 94, section AD, parcelle n° 3 d'une superficie de 585 mètres carrés, et n° 97, section AD, parcelle n° 4 d'une superficie de 600 mètres carrés, de la terre domaniale sans nom sise à Tiarei, sont autorisées respectivement au profit de M. et Mme Joinville Tamati et Mlle Yvonne Tetuarii pour l'habitat et tels que ces lots figurent sur le plan détenu par la direction des affaires foncières.

Les locations sont consenties à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 78.975 F CFP pour le lot n° 94, section AD, parcelle n° 3, et 81.000 F CFP pour le lot n° 97, section AD, parcelle n° 4.

Les loyers seront révisables tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0100309AC

Par arrêté n° 253 CM du 28 février 2001.— Le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public maritime remblayé, d'une superficie totale de 365 mètres carrés, sis au droit d'une parcelle de la terre Tetahua à Paea, commune de Paea, est accordé au profit de M. Tihoti Enoch Tahutini, pour une période de neuf (9) années consécutives, à compter du 1er février 1999.

Et tel qu'il figure sur le plan enregistré le 12 mars 1990, folio 72, bordereau 1894/4.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions stipulées au cahier des charges type d'occupation temporaire à charge de remblai.

En outre, le concessionnaire est tenu :

- d'établir et d'entretenir sur le remblai une servitude de passage public de 3 mètres de largeur, en front de mer, le long des ouvrages de protection ;
- d'édifier une clôture à la limite séparative du passage public décrit ci-dessus et du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif ;
- de faire son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdire à cet égard de tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette conservation à Papeete, est fixée à *soixante-treize mille francs pacifiques* (73.000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Page LEXPOL 24 sur 48

NOR : AFD0100310AC

Par arrêté n° 254 CM du 28 février 2001.— L'article 3 de l'arrêté n° 956 CM du 12 juillet 2000 autorisant l'aliénation d'une parcelle de 800 mètres carrés dans la commune de Papara au profit de la S.A. Télédiffusion de France - délégation territoriale Polynésie, est supprimé et remplacé comme suit :

"L'acte d'aliénation sera rédigé par Me Bruggmann et la dépense afférente aux frais de notaire sera à la charge de la société Télédiffusion de France."

Le reste sans changement.

NOR : SDR0100268AC

Par arrêté n° 256 CM du 28 février 2001.— Est déclarée indemne de la mouche des fruits *Bactrocera tryoni,* la vallée de Taiohae à Nuku Hiva.

Les dispositions de l'arrêté n° 697 CM du 24 mai 2000 concernant l'interdiction du transport des fruits et légumes-fruits de la vallée de Taiohae vers les autres îles des Marquises et autres zones de Nuku Hiva sont abrogées.

NOR : CAE0100315AC

Par arrêté n° 257 CM du 28 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1 CAPL du 17 janvier 2001 portant approbation du budget de l'exercice 2001 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

NOR : CAE0100316AC

Par arrêté n° 258 CM du 28 février 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2 CAPL du 17 janvier 2001 fixant les indemnités des frais de déplacement et les indemnités compensatrices pour perte de temps de travail allouées au président, aux vice-présidents et aux membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

NOR : EFA0100132AC

Par arrêté n° 278 CM du 6 mars 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2000 EFAM du 21 novembre 2000 du conseil d'administration de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime arrêtant le budget de l'établissement pour l'exercice 2001 à la somme de *deux cent huit millions quatre cent soixante-dix mille francs CFP* (208.470.000 F CFP).

Section de fonctionnement :	153.670.000 F CFP
Section d'investissement :	67.150.000 F CFP
Total brut :	220.820.000 F CFP
Virement entre session :	12.350.000 F CFP
Total net :	208.470.000 F CFP

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 359 PR du 26 février 2001 portant délivrance des autorisations administratives d'exercer la profession d'entrepreneur de taxis dans les îles Sous-le-Vent (I.S.L.V.).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant réglementation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de services particularisés ;

Vu la délibération n° 2000-139 APF du 9 novembre 2000 modifiée portant modification de certaines dispositions prévues par la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant réglementation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de services particularisés,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté a pour objet de délivrer les autorisations prévues par la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée à certains entrepreneurs de taxis dans les îles Sous-le-Vent (I.S.L.V.), titulaires de licences exigées par les textes antérieurs et ayant exercé sans interruption leur activité depuis l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article 55 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 susvisée, les nouvelles autorisations d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxis dans les îles Sous-le-Vent sont attribuées aux personnes suivantes :

Ile de Huahine :
003 TXH 01 - Temaiana Enité, née le 18 septembre 1948 à Fare, Huahine.

Ile de Raiatea :
001 TXR 01 - Guilloux Germain, né le 28 avril 1954 à Uturoa ;
002 TXR 01 - Patere Tihoni, né le 16 mars 1931 à Tevaitoa ;
003 TXR 01 - Teaniniuraitemoana Marona, né le 2 octobre 1947 à Uturoa ;
004 TXR 01 - Tehope Apia, né le 23 septembre 1954 à Papeete ;
005 TXR 01 - Teore Linberg, né le 5 février 1945 à Tevaitoa.

Ile de Bora Bora :
001 TXB 01 - Isnard Jacques, né le 30 septembre 1932 à Dreux, 28e.

Art. 3.— Chaque titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est autorisé à exploiter une licence de taxi, délivrée dans les conditions prévues aux articles 2, 7 et 8 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Art. 4.— Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant attribution d'autorisation et de licences de taxis aux personnes précitées dans les îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des transports,
Temauri FOSTER.

ARRETE n° 361 PR du 26 février 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'équipement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gaston Tong Sang, ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 29 janvier au 2 février 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 379 PR du 26 février 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 11 au 15 février 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 380 PR du 26 février 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des transports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 459 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des transports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des transports, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 16 au 22 février 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 381 PR du 26 février 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 26 sur 48

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, pendant l'absence de M. Patrick Peaucellier du 23 février au 1er mars 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 382 PR du 27 février 2001 portant délégation de signature à M. Jean Prunet, directeur de cabinet du Président du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 554 CM du 30 mai 1996 portant nomination de M. Jean Prunet en qualité de directeur de cabinet du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 465 PR du 11 juin 1996 portant nomination de Mlle Marielle Pettinato, directeur adjoint de cabinet du Président du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, pour la signature des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services, ainsi que des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence du gouvernement et des services rattachés à la présidence :

- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les conclusions déposées, au nom du Président du gouvernement, devant les juridictions civiles de la Polynésie française.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République en matière d'exercice du contrôle de légalité dans la phase précontentieuse.

Art. 6.— M. Jean Prunet, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes réglementaires pris par le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, les délégations consenties à ce dernier, telles que définies par les articles 1er, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus, sont exercées par Mlle Marielle Pettinato, directeur adjoint de cabinet.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, la délégation consentie au titre de l'article 5 est exercée par M. Jean Peres, conseiller juridique du Président du gouvernement.

Art. 9.— Le directeur de cabinet du Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 896 PR du 23 septembre 1996 et n° 286 PR du 9 mars 1999 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2001.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 365 PR du 26 février 2001.— MM. Lao Lionel et Flores Karl, contrôleurs des transports scolaires, sont commissionnés pour constater les infractions aux dispositions de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, pour ce qui concerne les transports scolaires.

Par arrêté n° 366 PR du 26 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti arrêté au 31 décembre 2000 conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française.

Les personnes physiques et morales autorisées à assurer les services touristiques de transport de personnes sur l'île de Tahiti sont énumérées à l'annexe du présent arrêté. Les différentes prestations agréées ainsi que les conditions d'exploitation exigées de chacunes de ces personnes sont également présentées dans cette annexe.

Annexe

Plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti

arrêté au 31 décembre 2000

Titulaires	Situation administrative				Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
	Nbre de véhicules	Nbre total de places offertes	Licences					
			Nbre	Cat.				
Cowan Teva	2	18	2	C	Mont Marau, 3 cascades, trou du souffleur, vallée de la Papenoo, Lavatubes de Hitiaa	Mataiea, Papenoo	Mataiea, Papenoo	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Kia Ora South Pacific Tours"	2	18	2	B	Tour de l'île, tour de la ville, transferts de l'aéroport vers les hôtels	Hôtels, quai, aéroport	Papeete, Faa'a, Mataiea	
Teripaia Teritua	1	9	1	C	Traversée de la Papenoo, Lac Vaihiria, Lavatudes de Hiliaa, Mont Marau	Maroto, Papenoo	Papenoo, Mataiea, Hitiaa	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Tahiti Nui Travel"	27	621	5	A	Transferts hôtels, aéroport, tour de l'île de Tahiti	Hôtels, quai, aéroport	Papeete, tour de l'île	
			22	B				
Ng Pan Alice	7	84	4	A	Transfert aéroport/hôtels, tour de l'île	Hôtels, aéroport	Papeete, Punaauia	
			3	B				
S.A.R.L. "Tahiti Safari Expéditions"	4	36	4	C	Mont Marau, cascades, traversée de l'île, Lavatudes de Hitiaa, lac de Vaihiria, presqu'île	Faa'a, Tiarei, Mataiea, tour de l'île	Faa'a, Tiarei, Mataiea, tour de l'île	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Marama Transports Touristiques"	12	224	5	A	Transfert des passagers du bateau ves hôtel ou aéroport, tour de l'île, visite de la ville, tours d'orientation côte ouest et est	Quai, aéroport, hôtels	Papeete, Faa'a, tour de l'île	
			7	B				
S.A.R.L. "Transpolynésie"	3	123	3	A	Transferts aéroport/quai, tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Paradise Tours"	12	253	3	A	Transferts, tour de l'île	Hôtels, quai, aéroport	Tour de l'île	
			9	B				
E.U.R.L. "Tahiti Tours"	3	47	3	B	Transferts, tour de l'île	Hôtels, quai, aéroport	Papeete, tour de l'île	
S.A.R.L. "Fifi Transport"	3	42	3	B	Tour de l'île, tour de la ville, transferts tous hôtels	Hôtels, Papeete	Aéroport	
Leeteg William	2	18	2	B	Tour de l'île, tour au musée Gauguin, tour côté est, tour privé, transfert	Hôtels	Hôtels, tour de l'île	
Brichet Maurice	3	55	2	D	Restaurant le Belvédère	A la demande	Pirae, hôtels	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle vers le restaurant du Belvédère
			1	B				
Wilkes Teva	1	9	1	C	Traversée de l'île, Papenoo, Vaihiria, vallée de la Maroto, Mont Marau, 3 cascades, le Belvédère, plateau de Taravao et les Lavatudes de Hitiaa	Agences, Hitiaa, Papenoo, Mataiea	Papeete, Tiarei	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Lavalette Hervé	1	8	1	C	Traversée de Mataiea, Papenoo, circuit Mont Marau, circuit des Lavatubes	Hôtels, agences, aéroport	Faa'a, Mataiea, Tiarei	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Freddy Adventures"	4	32	4	C	Visites guidées à l'intérieur des vallées, des sites archéologiques, Mont Marau, Maroto, 3 cascades, Hitiaa, la presqu'île, plateau de Taravao	Hôtels, agences, pensions, G.I.E. tourisme, aéroport	Faa'a, Mataiea, Tiarei	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Tahiti Holidays"	2	18	2	B	Transfert hôtel/quai des ferries + aéroport, tour de l'île, musée de Tahiti et des îles et le city tour	Hôtels, quai des ferries	Papeete, Faa'a, tour de l'île	
S.A.R.L. "Tiare Mato Rando 4x4 Canyoning"	3	24	3	C	Traversée de l'île (vallée de la Papenoo, relais de la Maroto)	Hôtels, agences	Papenoo, Hitiaa, Mataiea	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.

Titulaires	Situation administrative				Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
	Nbre de véhicules	Nbre total de places offertes	Licences					
			Nbre	Cat.				
Carpentier Robert	1	32	1	D	Acheminement de la clientèle du Méridien vers le centre de Papeete ou tout autre point de l'île de Tahiti	Hôtel Méridien	Punaauia, Papeete et tout autre point de l'île de Tahiti	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle du Méridien vers le centre de Papeete ou tout autre point de l'île de Tahiti
S.A.R.L. "Relais de la Maroto"	2	18	2	C	Traversée de l'île, transfert nuitée, visite à l'intérieur de l'île	Relais de la Maroto, Mataiea	Papenoo, Mataiea	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Cowan Tania	2	18	2	B	Tour de l'île complet, demi tour de l'île, transfert hôtel/aéroport, visites lagonarium et des musées	Hôtels, agences	Tour de l'île	
Likaku Jean	2	28	2	B	Transfert au golf, transfert quai/aéroport/hôtel, tour de l'île et de la ville	Hôtels, quai	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Musée de la perle Robert Wan"	1	15	1	B	Visite du musée de la perle	Méridien, Maeva Beach, Country Club, Sheraton, quai	Punaauia, Papeete	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle des hôtels vers le musée de la perle
Cordier Patrick	1	8	1	C	Traversée de l'île (Mataiea, lac de Vaihiria, le relais de la Maroto, vallée de la Papenoo)	Mataiea, Papenoo	Mataiea, Papenoo	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Mariassoucé Roger	1	9	1	B	Tour de l'île (visites des sites culturels et touristiques, des musées, du centre des métiers d'art, des centres d'exposition d'artisanat et shopping dans les centres commerciaux) et transport de golfeurs à Atimaono	Hôtels, agences	Tour de l'île	
Luccioni Arnaud	1	6	1	C	Excursions : route traversière de la Papenoo, vallée de la Mataiea, Papenoo	Agences, hôtels, paquebots	Mataiea, Papenoo, Papeete	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Leplat Roger	1	8	1	C	Excursions : la traversée de l'île en journée complète et en 1/2 journée avec visites des sites, aller-retour au relais de la Maroto	Agences, hôtels, paquebots	Mataiea, Papeete, Papenoo	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.

Page LEXPOL 29 sur 48

Par arrêté n° 367 PR du 26 février 2001.— Le présent arrêté a pour objet de fixer le plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea arrêté au 31 décembre 2000 conformément aux dispositions de l'article 36 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française.

Les personnes physiques et morales autorisées à assurer les services touristiques de transport de personnes sur l'île de Moorea sont énumérées à l'annexe du présent arrêté. Les différentes prestations agréées ainsi que les conditions d'exploitation exigées de chacunes de ces personnes sont également présentées dans cette annexe.

Annexe

Plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea arrêté au 31 décembre 2000

Titulaires	Situation administrative				Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
	Nbre de véhicules	Nbre total de places offertes	Licences					
			Nbre	Cat.				
S.A.R.L. "Inner Island Safari Tours"	5	40	5	C	Excursions et visites guidées en montagne (visites à l'intérieur de l'île, plantation d'ananas, domaine agricole de Opunohu, traversée des rivières, cascades)	Hôtels, agences de voyage, bateaux de croisières	Opunohu, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Lucas épouse Haring Marie-Thérèse	5	97	1 2 2	A B C	Tour de l'île, transferts, usine de jus de fruit Circuit en montagne, visites des vallées, des plantations d'ananas et de vanille, des sites archéologiques, cascades et des anguilles	Hôtels, agences de voyage, bateaux de croisières	Tour de l'île, Opunohu, Afareaitu	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excursions.
Pere Edmé	1	45	1	A	Tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Ron's Adventures"	5	40	5	C	Excursions à l'intérieur de l'île, vallées de Opunohu et de Paopao, domaine agricole, plantations d'ananas, marae, Belvédère, cascades	Agences de voyages, tours opérators, paquebots de croisière	Opunohu, Paopao	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Haring Albert	7	179	3 4	A B	Excursions au belvédère de la baie Opunohu, tour de l'île, transfert aéroport/ferries/hôtels, transfert aéroport ou quai des ferries	Hôtels, agences de voyages, ferries	Tour de l'île	
Ruta Billy	1	43	1	A	Transferts et tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
Teamo John	1	8	1	B	Transferts et tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
Teraiharoa Perolini	1	8	1	B	Transferts et tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
Amaru Sandy	2	102	2	A	Transferts, tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Moorea Transports"	11	248	4 7	A B	Tour de l'île, Belvédère, transferts	Hôtels, paquebots de croisière, agences de voyages, compagnie aérienne	Tour de l'île	
S.A.R.L. "Ben Tours"	10	133	2 5 3	A B C	Tour de l'île, le Belvédère, transferts aéroport/hôtels/quai Safari, randonnée à l'intérieur de l'île, safari ananas	Hôtels, agences de voyage, paquebots de croisière	Tour de l'île, Opunohu, Afareaitu	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Moorea Tours"	6	245	3 1 1 1	A B D C	Transferts, tour de l'île, visite du Belvédère Excursions à l'intérieur de l'île, Belvédère, plantations d'ananas, cascades de Afareaitu, équitation au ranch "Rupe Rupe"	Paquebots de croisières et hôtels	Opunohu, Afareaitu	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excursions.
Mura Salvatore	1	9	1	B	Tour de l'île, transferts de nuit et Belvédère	Hôtels	Tour de l'île	
Bergeaud Bruno dit Olivier Briac	1	9	1	B	Transferts hôtels/aéroport/quai et tour de l'île avec arrêts	Hôtels, agences de voyage	Tour de l'île	
Raparii/Tau Loulou et Mate	10	162	3 4 3	A B C	Transferts hôtels/aéroport ou quai, tour de l'île, tour privé Belvédère de Opunohu, plantations d'ananas, cascades de Afareaitu, salari	Agences de voyage, hôtels et paquebots	Tour de l'île, Opunohu, Afareaitu	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seules besoins de ces excursions.

Page LEXPOL 30 sur 48

Titulaires	Situation administrative				Prestations	Zone de prise en charge	Zone d'exploitation	Conditions d'exploitation
	Nbre de véhicules	Nbre total de places offertes	Licences					
			Nbre	Cat.				
S.A.R.L. "Loisirs Outre-Mer"	1	72	1	E	1er départ du Moorea village et retour, 2e départ du Moorea Beachcomber et retour	Hôtels	Haapiti, Temae, Papetoai, Paopao, Maharepa	*Itinéraire 1* : Départ du Moorea Village (hôtels Hibiscus, Club Med, Moorea-Beach-Club, Les Tipaniers, Moorea Beachcomber, route des ananas et retour au point de départ). *Itinéraire 2* : Départ du Moorea Beachcomber (hôtels Moorea-Lagon, Club Bali Hai, Cook's Bay Resort Hôtel, Bali Hai Moorea, Sofitel la Ora, route des ananas et retour au point de départ).
S.A.R.L. "Hinano Maohi Transports"	1	22	1	B	Transferts + tour de l'île	Hôtels	Tour de l'île	
Hunter Heitapu	1	9	1	C	Visite des vallées de Opunohu, de Paopao, de Haapiti et de Afareaitu	Hôtels	Opunohu, Paopao, Haapiti, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Haring Tahia	1	7	1	C	Excursions : Belvédère, plantation d'ananas, cascade de Afareaitu, plantation de vanille de Maatea et Safari photos	Hôtels, agences de voyage	Papetoai, Maatea, Opunohu, Haapiti, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Tefaarahi Safari Tours"	1	9	1	C	Excursions à l'intérieur de l'île (visite de l'île, des pétroglyphes)	Hôtels, agences de voyage, paquebots	Papetoai, Maatea, Opunohu, Haapiti, Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
S.A.R.L. "Chapman Transports"	3	27	3	C	Excursions safari à l'intérieur de l'île, visites des vestiges archéologiques et des sites naturels	Hôtels	Opunohu, Paopao, Maharepa	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Teraiharoa Léonie	1	8	1	C	Visites des sites archéologiques, le Belvédère, la rivière aux anguilles, plantation d'ananas, panorama de Haapiti, cascades, plantations de vanille de Afareaitu, sommets de Maatea	Hôtels, agences de voyage	Haapiti, Afareaitu, Maatea	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Pihahuna/Haring Tania	2	18	1	C	Excursions en 4x4, visites du domaine agricole de Opunohu, arrêt au Belvédère, visite des marae, visite de la distillerie, arrêt au point d'anguille, cascade	Hôtels, agences de voyage	Opunohu, Afareaitu	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
			1	B	Tour de l'île, transferts			
Vaianaui/Taiuri Julienne	2	18	2	C	Belvédère, marae, champs d'ananas, plantation de vanille, cascade de Afareaitu	Hôtels	Afareaitu	Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
Maihi Chose	1	8	1	C	Transferts des hôtels Beachcomber Parkroyal, Moorea Beach Club, Tiparier, Club Méditerranée au ranch et retour	Hôtels	Hôtels	La prestation est limitée à l'acheminement de la clientèle vers le ranch et retour.
S.A.R.L. "Tiare Moorea Transports"	4	108	2	C	Safari en 4x4 : visite à l'intérieur de l'île, plantations d'ananas, de vanille, cascade		Opunohu, Temae, tour de l'île	Pour les véhicules de catégorie C : seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.
			2	D	Transferts aéroport/hôtels et retour + quai, tour de l'île			

Par arrêté n° 368 PR du 26 février 2001.— Les inscriptions au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea délivrées à la S.A.R.L. "Chapman Transports" sont transférées à la S.A.R.L. "Moorea Transports".

La S.A.R.L. "Chapman Transports" est radiée du plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea.

Par arrêté n° 369 PR du 26 février 2001.— Il est attribué, sur l'île de Nuku Hiva, une inscription de services touristiques à M. Huveke Marcel, né le 25 septembre 1954 à Taiohae (Nuku Hiva, Marquises).

Cette attribution permet la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain de catégorie C.

Page LEXPOL 31 sur 48

Par arrêté n° 387 PR du 27 février 2001.— Le 1° "Au titre des professionnels du commerce" de l'article 1er de l'arrêté n° 49 PR du 31 janvier 2000 portant nomination des membres de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Pour la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers :
- M. Ernest Jissang : membre titulaire ;
- Mme Nina Vernaudon : membre suppléant."

Lire : "Pour la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers :
- M. Clet Wong : membre titulaire ;
- Mme Evelyne Cridland : membre suppléant."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 415 PR du 28 février 2001.— Une licence de bureau d'excursions, ou licence B, est délivrée à Mme Bernadette Sarcione née Trang, dont le siège de l'entreprise est situé à la gare maritime du quai de Uturoa, à Raiatea.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

Par arrêté n° 416 PR du 28 février 2001.— Une licence de bureau d'excursions, ou licence B, est délivrée à Mlle Mathilda Marraud dite Maeva, dont le siège de l'entreprise est situé dans le quartier Nunue, à Vaitape, Bora Bora.

La licence est délivrée sous réserve que soient fournis les documents justificatifs de la garantie financière définie à l'article 12 de la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987, l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de ladite délibération ainsi qu'une copie certifiée conforme d'un titre de propriété ou de location relatif à un usage commercial approprié.

Faute de production de ces documents dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'autorisation est caduque de plein droit.

Par arrêté n° 418 PR du 28 février 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Huka pour l'acquisition de matériels de transport et de travaux publics dont le coût est estimé à *quarante et un millions cinq cent quarante et un mille trois cent trente-trois francs* (41.541.333 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trente-sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille deux cents francs* (37.387.200 F CFP).

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de la livraison des équipements subventionnés. Le montant de chaque acompte sera déterminé par application du taux de subvention, mentionné ci-dessus, au coût réel de l'équipement livré.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- une copie de l'ordre de service de démarrage de l'opération, le cas échéant et/ou des lettres de commande des équipements ;
- un certificat administratif, daté et signé du maire ou de son représentant, ou, dans le cas d'un marché, un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Ua Huka de l'équipement subventionné ;
- un relevé de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 419 PR du 28 février 2001.— Il est accordé à l'E.U.R.L. Vini immobilier, représentée par son directeur M. Albert Taiore, R.C. 5129 B, n° Tahiti 301952, une subvention de *trois millions cinq cent mille francs* (3.500.000 F CFP) pour la création d'un hébergement touristique à Raiatea dans le cadre de la délibération n° 96-154 APF du 5 décembre 1996 modifiée instituant un dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre de ventilation 914, opération 315.91, article 130, AAP 211.2000. La totalité de la somme sera versée en une fois sur le compte ouvert au nom de l'E.U.R.L. Immobilier.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Page LEXPOL 32 sur 48

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 722 MFR du 28 février 2001 modifiant l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 modifié portant délégation de signature à M. Marc Jammet, chef du service du personnel et de la fonction publique.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir au ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 26 janvier 1998 nommant M. Marc Jammet chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 modifié portant délégation de signature à M. Marc Jammet, chef de service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 sont modifiés comme suit :

1° Aux articles 5, 6, 7 et 9 de l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998, *au lieu de :* Mlle Tearaitua Varet, *il convient de lire :* Mme Christiane Athane.
2° L'article 8 de l'arrêté n° 3463 MFR du 2 juin 1998 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Jammet et de Mme Christiane Athane, délégation est donnée à Mme Marie-Christine Noe, attachée d'administration, pour signer, au nom du ministre des finances et des réformes administratives :

- les actes et correspondances générales concernant les agents contractuels et fonctionnaires en matière de mutation ;
- les actes et correspondances générales concernant la préparation et l'organisation des concours de recrutement."

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.
Patrick PEAUCELLIER.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

ARRETE n° 709 MAA.AU du 26 février 2001 portant modification du dossier du lotissement "Vallée du Tira" sis à Papeete, quartier de la Mission.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 1097 CM du 16 août 1999 portant nomination de M. Eddie Jouen en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu les arrêtés n° 4256 MAA et 5249 MAA du 1er septembre 2000 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu les arrêtés n° 3903 IDV.AU du 13 mars 1984 et 513 IDV.AU du 4 mars 1987 ;

Vu le dossier de demande déposé au service de l'urbanisme le 10 octobre 2000 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete en date du 15 septembre 2000 ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme en date du 19 février 2001,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la modification du dossier du lotissement "Vallée du Tira" sis à Papeete, quartier de la Mission.

Page LEXPOL 33 sur 48

Cette modification a pour objet l'agrandissement des lots n°s 9 *bis*, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31 et 33 du lotissement.

Art. 2.— Le dossier modificatif enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) les 10 et 27 novembre 2000, sous le n° L/2000-15 et composé comme suit :

- lettre du Camica à M. le maire de la commune de Papeete en date du 21 juin 1999 ;
- plan de situation ;
- plan des lots indiquant les noms des propriétaires ;
- plan de délimitation des parcelles à rattacher,

est approuvé.

Art. 3.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Papeete ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 26 février 2001.
Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Eddie JOUEN.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 713 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-003 est attribuée à Mme Temaiana Enité, née le 18 septembre 1948 à Fare, Huahine, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 003TXH 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 714 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-001 est attribuée à M. Isnard Jacques, né le 30 septembre 1932 à Dreux, 28e, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 001TXB 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 715 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-001 est attribuée à M. Guilloux Germain, né le 28 avril 1954 à Uturoa, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 001TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 716 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-002 est attribuée à M. Patere Tihoni, né le 16 mars 1931 à Tevaitoa, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 002TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 717 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-003 est attribuée à M. Teaniniuraitemoana Marona, né le 2 octobre 1947 à Uturoa, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 003TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 718 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-004 est attribuée à M. Tehope Apia, né le 23 septembre 1954 à Papeete, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 004TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Par arrêté n° 719 MTR du 28 février 2001.— Conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, la licence n° 1-005 est attribuée à M. Teore Linberg, né le 5 février 1945 à Tevaitoa, titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi au moyen d'un véhicule sous le numéro 005TXR 01.

La présente licence permet l'exploitation d'un seul véhicule. Celui-ci doit remplir les conditions prévues à l'article 2 de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990.

Ampliation de cet arrêté est délivrée à l'entrepreneur de taxi sous forme de licence de taxi.

Page LEXPOL 34 sur 48

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES
pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 8 au 21 mars 2001 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	127,91
CHF Suisse	1 franc suisse	77,53
AUD Australie	1 dollar	66,21
HKD Hong Kong	1 dollar	16,40
SGD Singapour	1 dollar	72,83
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar	55,08
FJD Fidji	1 dollar	58,79
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,23
CAD Canada	1 dollar canadien	83,16
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,55
DKK Danemark	1 couronne danoise	15,99
JPY Japon	100 yens	107,59
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	187,54
BEF Belgique	1 franc belge	2,95
ITL Italie	100 lires	6,16
DEM Allemagne	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas	1 florin	54,15
ATS Autriche	1 schilling	8,67
ESP Espagne	1 peseta	0,71
PTE Portugal	1 escudo	0,59
EUR Euro	1 Euro	119,33

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 678 DAF.REC-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Tutoa a Tapare a Fainau, Mmes Vahinetua a Terii a Tapare a Fainau, Tearere a Teheiura, Mlle Majie a Tapi, née à Anau Bora Bora, le 29 novembre 1959, Mme Mélina Marereva Richmond, née à Papeete le 26 mars 1922, MM. Teriitaatataiehau a Temataua, Fetia a Temataua, Ragitake a a Papu a Tekurio, Punua a Mapuru a Paraita, Teioatua a Teina a Mahuru, Temeharo a Purira, Virau a Pirira, Faaroa a Aiani, Taihia a Raianuanua a Tefaaite, Varuarai a Raianuanua a Tefaaite, Virau a Tuia, Mmes Toirai Anaana, décédée à Moorea le 5 août 1910, Fareura Tefaataumara, décédée à Moorea le 22 mai 1938, MM. Mano a Puraga, Motoka a Putaratara, Ruaragi a Tepora, Tetauru a Tumuhani, Turau a Tumuhani, décédé le 18 mai 1940, Vehi Tumuhani, décédé le 5 août 1913, Tuturi Tumuhani, décédé le 13 août 1939, Marunui a Marunui, Tetauupa a Touhi, Tuata a Teuhi, Rogotoga a Tipae, Ruaragi a Tugia, Mme Huauri a Teuru, MM. Pue a Tehivi, Itaia a Tehivi, Tuera Ellitt Warren, né à Pitcairn le 20 octobre 1934, Mme Penever Violette Warren, née à Pitcairn le 6 janvier 1936 et M. Tefakahira a Tokoroa, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "(fare haamanaraa)" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 27 février 2001.
Le curateur aux successions
et biens vacants,
Louis PICARD.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS AUX ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE JANVIER 2001

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

Travaux autorisés le 18 janvier 2001

PC n° 88 MAA.AU.ISLV, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, mandataire : M. Lebigre Xavier, travaux d'extension, modification des façades, réfection de couvertures de la chapelle de Faaroa (D n° 534-00) à Faaroa ;

PC n° 89, M. Cahir Will et Mlle Ather Mimosa, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hamoa (D n° 685-00) à Avera.

Travaux autorisés le 24 janvier 2001

PC n° 121 MAA.AU.ISLV, Mlle Stéphanie Rosemonde Tetuamahuta, construction d'une maison d'habitation sur la terre Atea (D n° 656-00) à Opoa ;

PC n° 122, M. Pacôme Matanoa Tarati, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Aihapae (D n° 645-00) à Avera ;

PC n° 123, Mlle Angélique Heipua Sanquer, construction d'un fare MTR sur le lot 4 de la terre Manini (D n° 646-00) à Opoa.

COMMUNE DE TUMARAA

Travaux autorisés le 18 janvier 2001

PC n° 90 MAA.AU.ISLV, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, travaux de réfection de la chapelle de Vaiaau sur une parcelle de la terre Tuamaa 2 (D n° 614-00).

Travaux autorisés le 24 janvier 2001

PC n° 125 MAA.AU.ISLV, M. Tutu a Tutavae et Mme Pauline Haupuni, construction d'un fare MTR sur le lot n° 1 de la terre Outumaoroa 2 (D n° 197-00) à Tevaitoa.

Page LEXPOL 35 sur 48

COMMUNE DE TAHAA

Travaux autorisés le 24 janvier 2001

PC n° 120 MAA.AU.ISLV, Mlle Véronique Teriiharua, construction d'une maison d'habitation sur un emplacement maritime sis au droit de la terre Mainanui (D n° 271-00) à Iripau ;

PC n° 124, commune de Tahaa, mandataire : M. Ismaël Tuahu, construction d'un fare pote'e sur le domaine maritime (D n° 652-00) à Haamene.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 17 janvier 2001

PC n° 78 MAA.AU.ISLV, Mme Léa Manea, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Mahuti (D n° 701-00) à Parea ;

PC n° 80, M. et Mme Adrien et Lany Rohi, construction d'un fare MTR sur le domaine Vaiharo (D n° 1-003) à Fare.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 10 janvier 2001

PC n° 49 MAA.AU.ISLV, Mme Lucie Roomataaroa épouse Gillot, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faatane 2 (D n° 629-00) à Faanui ;

PC n° 50, Mlle Céline Penehata, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Teonetere (D n° 628-00) à Nunue ;

PC n° 51, M. Maratai Mariano Teihotaata, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vairoherohe 1 partie (D n° 631-00) à Nunue ;

PC n° 52, Mme Carrol Teena veuve Teuira, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Apaapaitera (D n° 636-00) à Nunue.

Travaux autorisés le 23 janvier 2001

PC n° 117 MAA.AU.ISLV, Mlle Olyvia Tuteraaheura Teaue, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Tuituimaru (D n° 602-00) à Faanui.

COMMUNE DE MAUPITI

Travaux autorisés le 10 janvier 2001

PC n° 48 MAA.AU.ISLV, M. Stéphane Pahuiri, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre Farepua (D n° 672-00).

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE FEVRIER 2001

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2578-5 MAA.AU, M. et Mme Raymond Tchen, parcelle cadastrée 366, section K (parcelle terres Parauura, Tematarere) au P.K. 4,800, 1 bâtiment à usage de restaurant et de snack ;

N° 00-2807-1, M. Francis Sacault, parcelle cadastrée 208, section R (lot 42, lotissement Moetarava), 1 annexe à une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2625-1 MAA.AU, M. Louis Lo Kin Po, parcelles cadastrées 268-269, section D (domaine Terua, lots 6, 7, lot E1) au P.K. 3,900, côté montagne, 1 ensemble immobilier (3 villas jumelées).

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 01-67-1 MAA.AU, M. Arnaud Richard, parcelle cadastrée 240, section E (lot 8, lotissement Terua 2), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 01-170-1 MAA.AU, M. Robert Tupuhoe, parcelle cadastrée 131, section I (terre Avarii, lot 9 surplus) au P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2714-1 MAA.AU, M. et Mme Milton et Sarah Manarani, parcelle cadastrée 338, section H (partie lot A, lot 7, terres Atihai, Tetuetue, Totota pairu, Tepuaraau, Atehiri, Vaiorepu, Ofaifao, Tepatate) au P.K. 5, quartier Aubry, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 2 février 2001

N° 00-1503-2 MAA.AU, M. Frédéric Bordes, parcelle cadastrée 132, section P3 (terre Fataavete), quartier Bordes, 2 bungalows.

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2970-1 MAA.AU, Mlle Nita Tehei, parcelle cadastrée 311, section C (terre Arameauta, Mahutiaoro) au P.K. 6,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-11-1, M. André Brothers et Mlle Véranie Lau, parcelle cadastrée 1308, section T1 (parcelle A, lot 1, terre Auae, dénommée parcelle Mere Elisa), Pamatai, près de R.F.O., 1 maison d'habitation ;

N° 01-12-1, Mlle Timia Cuthers, parcelle cadastrée 1192, section T5 (terre Vairoa ou Tevairoa) à Pamatai, près de l'immeuble Diadème, 1 maison d'habitation ;

N° 01-54-1, M. et Mme Milton Manarani, parcelle cadastrée 338, section H (partie lot A, lot 7, terres Atihai, Tetuetue, Totota pairu, Tepuaraau, Atehiri, Vaiorepu, Ofaifao, Tepatate) au P.K. 5, quartier Aubry, 1 garage surmonté d'une mezzanine.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 00-2834-1 MAA.AU, M. Siméon Rupe Nena, parcelle cadastrée 412, section R3 (parcelle terre Taotaha), Saint-Hilaire, P.K. 5,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2964-1 MAA.AU, M. Didier Medan, parcelle cadastrée 330, section V6 (lot 30, lotissement Mamaias), terrassement et 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2972-1 MAA.AU, Mme Manola Tehuiotoa épouse Aiamu, parcelle cadastrée 210, section R3 (parcelle terre Tevairoa), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 01-25-1, S.C.I. Heirivan, parcelle cadastrée 153, section P1 (lot 3, lotissement Papetaria 2), Piafau, terrassement et enrochement.

Travaux autorisés le 14 février 2001

N° 00-2388-1 MAA.AU, M. et Mme Denis et Rachel Tahuhuatama, parcelles cadastrées 40 et 41, section E (parcelles terre Araa 2), Saint-Hilaire, rue Tavana-Aubry, terrassement.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2667-5 MAA.AU, Mme Lisette Raapoto, lot 1 dépendant lot 2, partie domaine Papeivi et Paepape à Mahaena, P.K. 34,100, côté montagne, 1 laboratoire et 1 poulailler.

Page LEXPOL 36 sur 48

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2889-1 MAA.AU, M. Thierry Moarii, parcelle terre Ahune à Papenoo, P.K. 16,900, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2948-1, M. Landry Rainui Maeta, parcelle cadastrée 40, section AO (terre Tefaao) à Tiarei, P.K. 26.600, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 99-3062-2 MAA.AU, Mlle Repeta Tetauru, parcelle terre Taratihi à Hitiaa, P.K. 37,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2995-2 MAA.AU, M. Joseph Tefaatau, parcelle cadastrée 59, section AC (terre Maatia, lot 2) à Papenoo, Faaripo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 01-169-1 MAA.AU, M. Lewis Chavez, lot 9, propriété Temarii Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 01-51-1 MAA.AU, Mme Mélodie Faua épouse Teurafaatiarau, parcelle cadastrée 148, section R (terre Tautiti 2, lot 4B) au P.K. 10,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 00-2862-1 MAA.AU, M. Pierre Cuneo, lot 32, lotissement "Les hauts de Mahinarama", extension 2e tranche, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2999-1, M. Michel Riu, lot 54, lotissement "Les hauts de Mahinarama extension", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2504-1 MAA.AU, banque Socredo, lot 1, lotissement Haapape, 1 local pour 2 distributeurs automatiques de billets.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2654-1 MAA.AU, M. Pepe Lew, parcelle cadastrée 280, section V2 (parcelle propriété Richecœur), 1 maison d'habitation ;

N° 00-3034-1, M. Yves Patrick Bohl, parcelle cadastrée 87, section R (parcelle terre Atamavahine) au P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2990-1 MAA.AU, M. Alphonse Fareata Tauhiti, parcelle cadastrée 90, section AR (parcelle lot 2, terre Titina) à Afareaitu, Maatea, côté montagne, remblai.

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-3021-1 MAA.AU, Mme Moeata Putua épouse Puarai, parcelle terres Ririofau, Anateveru, Toropu, Teahuahu, Tutuvea à Paopao, quartier Agnie, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3029-1, M. Joël Conan, lot 2a, morcellement lot 13, domaine Tiahura à Haapiti, P.K. 29,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 99-1954-2 MAA.AU, M. et Mme Jean-Louis Molinier, parcelles cadastrées 88 et 89, section EX (lot 11, lotissement Résidence Moorea Country Club) à Paopao, Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3023-2, Mlle Juliana Tapao, lot 1, issu partage terre Papuaa 1 à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2764-1, M. David Agnieray et Mlle Maite Temarii, parcelle cadastrée 23, section HC (lot 11, plan de partage lot 8 partie et parcelle A terres Aiore, Vaitiare, Faarootii) à Haapiti, P.K. 18,500, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2783-1, S.C.I. Teanamarua, lot 1, parcelles A et C dépendant terres Teanamarua et Teparepare à Haapiti, P.K. 34,900, 1 garage-remise ;

N° 00-2854-1, M. Jean-Jacques Gonnon, parcelle E, partage lot 10, terre Varari à Haapiti, Varari, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2869-1, M. et Mme Jean-Raymond Belamy, parcelle cadastrée 91, section EB (parcelle terre Temahoa, Vaiorie) à Paopao, Pihaena, P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2425-1 MAA.AU, M. Christian Turpin, parcelle C1, lot 2, partage domaine Tiahura à Haapiti, face entrée du Club Med, extension d'une cuisine du restaurant "Le Motu" ;

N° 00-2983-1, Mme Pepe Maono, parcelle terre Teruapuru 2 à Papetoai, P.K. 23,500, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3056-1, Mme Laetitia Maiau épouse Arai, parcelle détachée du lot W dépendant du lot B1, lot 2, domaine de Tiahura à Haapiti, face au Club Med, 1 maison d'habitation ;

N° 01-34-1, M. Erietera Teamotuaitau et Mlle Yvette Amaru, parcelle cadastrée 8, section CI (terre Tetahora partie) à Teavaro, Teaharoa, P.K. 2,700, 1 maison d'habitation ;

N° 01-70-1, M. Gilberto Pater, parcelle cadastrée 56, section AP (terre Tehiero partie) à Afareaitu, Maatea, P.K. 13,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-1808-1 MAA.AU, S.C.I. Elcege Laine, parcelle cadastrée 60, section CD (parcelle terre Tefaufau ou Tefafau ou Tearuitafaufau et Atihe ou Ahototuana) à Teavaro, Vaiare, P.K. 4,800, côté montagne, terrassement (déblai et remblai) ;

N° 00-2609-2, M. Gérard Allard, parcelle cadastrée 42, section CR (lot 1, lotissement Temae) à Teavaro, Temae, extension d'une maison d'habitation et 1 local commercial ;

N° 00-3020-1, M. Gino Amaru, parcelle cadastrée 18, section PN (lot B1, terre Totoie) à Papetoai, P.K. 16,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-38-1, Mme Cherryl Tapu épouse Young Pine, parcelle cadastrée 22, section AA (terres Taumataura et Tumataharoa) à Afareaitu, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-40-1, Mlle Taina Anahoa, parcelle cadastrée 39, section AO (parcelle F3, lot 2, terre Tereiohau, Haaparu) à Afareaitu, Maatea, P.K. 13,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 01-186-1, M. Heimana Rochette, lot B, plan de partage terre Tetahua, lot 2 à Paopao, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2985-1 MAA.AU, Mlle Christiane Montaron, parcelle cadastrée 298, section AL (lot 2, parcelle C, terres Ahototeina, Ahototuana, Atitao) au P.K. 22,800, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2559-1 MAA.AU, M. Hugues Terai Robson, parcelle cadastrée 177, section AM (parcelle D, partage lots 1 et 4, partie propriété "William Robson") au P.K. 23,800, côté montagne, 1 mur de clôture.

Page LEXPOL 37 sur 48

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-1852-3 MAA.AU, M. Adrien Porlier, parcelle cadastrée 49, section BH (lot 1, partie 1, lot 16 ancien domaine Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, aménagement d'un local pour vente de boissons.

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2115-1 MAA.AU, M. Charles Ravatua, parcelle cadastrée 16, section AO (terre Temarepeho) au P.K. 36,200, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2968-1, Mme Alice Lecomte, parcelle cadastrée 243, section AY (domaine "Benjamin Lehartel", lot 7) au P.K. 37,900, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3025-1, Mme Ida Teore épouse Maiti, parcelle cadastrée 154, section AH (terres Atamavahine, Vaiaro, Teparepare, Tehoehanene, Manua) au P.K. 33,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 00-2563-1 MAA.AU, Mme Katia Sanford, parcelle cadastrée 60, section BC (parcelle D, propriété Sanford) au P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2926-1 MAA.AU, Mlle Georgine Ateo, parcelle cadastrée 87, section AB (terre Paetetia) au P.K. 30,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2199-1 MAA.AU, Mlle Sandra Hinanui Joyce Chave, parcelle cadastrée 221, section AY (lot 8, propriété Chave) au P.K. 38, côté montagne, 1 tonnelle ;

N° 00-3026-1, Mme Linda Aimeoarii Tauaroa épouse Perneel, parcelle cadastrée 141, section AE (parcelle A, terre Amatie 1) au P.K. 32,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3031-1, M. Placide Teuira, parcelle cadastrée 20, section AT (lot 3, terre Vivao) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-222-1, Mlle Rarahu Sanford, parcelle A, dépendant morcellement lot 1, lot 10 ancien domaine de Atimaono, parcelle 115 au P.K. 39,200, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 février 2001

N° 00-3047-1 MAA.AU, Mlle Maruata Linda Juventin, parcelle cadastrée 56, section BH (parcelle B, lot 1, lot 14 ancien domaine Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-24 MAA.AU.PPT, M. Alfred Tupuai, parcelle lot 2, dépendant partage terre Raufenua à Faariipiti, cours de l'Union-Sacrée, 1 maison d'habitation ;

N° 00-143, Centre hospitalier territorial de Mamao, dans l'enceinte du Centre hospitalier territorial de Mamao, extension du service pharmaceutique ;

N° 00-144, Centre hospitalier territorial de Mamao, dans l'enceinte du Centre hospitalier territorial de Mamao, 1 bâtiment destiné à l'entreposage de produits pharmaceutiques ;

N° 00-153, S.N.C. "Michel-Horloger", immeuble existant au boulevard Pomare, aménagement d'une boutique de vente de bijoux et d'horlogerie ;

N° 01-002, M. Marcel Vannes à Fare Ute, extension d'un hangar.

Travaux autorisés le 2 février 2001

N° 00-59 MAA.AU.PPT, direction de l'Office polynésien de l'habitat, parcelle cadastrée 54, section CO (terrain Ah Fat), vallée de Titioro, 42 logements dans la première phase du projet Ah Fat.

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-43 MAA.AU.PPT, Assupac, parcelle cadastrée 3, section BE (parcelle terre Puea, Marimarima, Matieute) chemin vicinal de Patutoa, 1 bâtiment à usage d'entrepôt ;

N° 00-149, Mme Thérèse Kimitete, parcelle cadastrée 31, section DI (terre Vaimoora), Tipaerui, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 99-172 MAA.AU.PPT, M. Narii Faugerat, parcelle cadastrée 1, section B1 (parcelles terres Teiriiri et Patitou), chemin vicinal de Taunoa, 1 bâtiment à l'enseigne "Garage Automoto".

Travaux autorisés le 14 février 2001

N° 00-170 MAA.AU.PPT, M. le Président du gouvernement de la Polynésie française, boulevard Pomare, aménagement de la place Vaiete (1 sanitaire public, 1 lavoir, 1 kiosque à musique et 1 parc de stationnement).

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2702-1 MAA.AU, M. Yvonnick Raffin, parcelle cadastrée 24, section B (parcelle terre Faremeia), près de la mairie, 1 mur ;

N° 01-112-1, Mme Sergine Faaio, parcelle cadastrée 32, section K (parcelle 4, domaine Pater, lot 2 partie), route du lotissement Vetea, terrassement.

Travaux autorisés le 2 février 2001

N° 00-2805-5 MAA.AU, territoire, nouvel hôpital de Tahiti, 1 bâtiment "psychiatrie".

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2635-1 MAA.AU, Mlle Rosina Caisson, parcelle cadastrée 24, section H (terre Tepohue 7, lot 7), 1 mur ;

N° 00-2993-1, M. Yves Wauthy, parcelle cadastrée 255, section L (lotissement Walker), Hamuta, Fare Rau Ape, extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 01-17-1 MAA.AU, M. et Mme Hiti Deligny, parcelle ancienne propriété Lamotte, quartier Chechillot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2881-1 MAA.AU, successioon Coppenrath, parcelle cadastrée 291, section D (terre Vaiaa 1 partie), près du stade de Fautaua, 1 remise ;

N° 00-3052-1, M. Charles Wong, parcelle cadastrée 183, section R3 (lot 8, lotissement Vetea Nui), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 99-1569-3 MAA.AU, M. Edouard Tamarii, parcelle cadastrée 134, section A (terre Marama A Haro, lot 2), modification de façade d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 97-1452-1 MAA.AU, Mme Armelle Rivière, parcelle cadastrée 3, section AE (lot C, terre Tahuapurima Tetaine) au P.K. 15,200, côté mer, 1 pension de famille "Armelle" ;

Page LEXPOL 38 sur 48

N° 00-2101-1, S.C.I. Purima 2, parcelle cadastrée 31, section AE (parcelle terre Purima 2, Tapuemanu) au P.K. 15, côté mer, 1 villa avec annexes ;

N° 00-2385-1, Mme Régine Coutet, parcelle cadastrée 46, section AE (parcelle terre Poporai) au P.K. 15,500, côté montagne, 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 00-2676-1 MAA.AU, Mme Jeanne Chung épouse Santini, parcelle cadastrée 94, section P (partage propriété Martial Sage) au P.K. 14,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 00-2492-1 MAA.AU, M. Charles Teiva Huck, parcelle cadastrée 189, section H2 (parcelle dépendant lot 2, domaine Outumaoro) au P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2647-1, Mme Tevaite Muzeau Poroi, lot 1, résidence Tehau au P.K. 8,100, côté montagne, 1 cellier ;

N° 00-2816-1, Mlle Corinne Villet, parcelle cadastrée 49, section K (parcelle 5D, lot 1, terre Matama) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2882-1, M. Jackson Faatau, parcelle cadastrée 59, section AK (lot 2, terres Rohutu et Oopu partie) au P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2888-1, M. Roméo Faatau, parcelle cadastrée 59, section AK (lot 2, terres Rohutu et Oopu partie) au P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 00-2460-1 MAA.AU, Association Vahinetau a Teupootahiti, parcelle cadastrée 495, section L (terre Vaiaea 1) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 mur ;

N° 00-2671-1, Mlle Luciana Tepava, parcelle cadastrée 7, section P (terre Vaitiamanino 2) au P.K. 13,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-1685-2 MAA.AU, Mlle Mere Degage, parcelle cadastrée 188, section BR (lot 136, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 00-1917-2, M. Albert Lau, parcelle cadastrée 252, section AH (partie terres Tarapu 4 et Teiriiri 1), 1 clôture ;

N° 00-3003-4, S.C.I. Tepihaa Maru, parcelle cadastrée 169, section E (surplus 2 terres Vaipoopoo, Vaireu 1 et 2), près de la mairie, 1 bâtiment de bureaux.

Travaux autorisés le 14 février 2001

N° 01-113-1 MAA.AU, M. Alain Moyrand, parcelle cadastrée 103, section C1 (lot 120, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2858-1 MAA.AU, M. et Mme Vladimir et Titaina Tomorug, lot A4, dépendant parcelle A, lot 30, terre Atihiva à Afaahiti, P.K. 4,030, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3014-1, M. Eric Wild et Mlle Anne-Marie Lambert, parcelle dépendant lot 10, propriété Vivish à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 février 2001

N° 00-2848-1 MAA.AU, M. Maraetaata Tetuarii, parcelle A, dépendant lot 2, plan de partage terre Taiauti à Pueu, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 8 février 2001

N° 01-78-1 MAA.AU, M. Joe Atuahiva, lot A, dépendant lot 2 terre Matahihae à Tautira, P.K. 17,500, face lotissement Maire-Nui, 2 maisons d'habitation jumelées.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2941-1 MAA.AU, M. Bruno Marama Temanupaioura, parcelle B, lot 3, dépendant partage terre Apunuarii à Afaahiti, P.K. 2,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-3013-1, M. Joe Yannick Wong Hen, parcelle terre Paparoa à Afaahiti, P.K. 0,500, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 1er février 2001

N° 00-2540-2 MAA.AU, M. Alain Milli, parcelle détachée lot 11, domaine Parker à Teahupoo, fin de route, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2810-1 MAA.AU, M. Jacques Tang, lot 6, terres Operufaao et Vaitiroa à Vairao, P.K. 9,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2835-1, M. Eugène Vehiatua et Mlle Rava Taumihau, lot 5, partage terres Tematou, Teururea à Toahotu, P.K. 5,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2906-1, M. Félix Tatarata, parcelle terre Hauone 2 à Toahotu, P.K. 6,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 5 février 2001

N° 01-47-1 MAA.AU, M. Serge Wei-Lin Lou et Mlle Mathilde Vaihere Montrose, parcelle cadastrée 50, section AY (terre propriété "Léonce Brault") à Mataiea, P.K. 48,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 février 2001

N° 00-2957-1 MAA.AU, M. et Mme Gaston Tehahetua, parcelle cadastrée 5, section AI (parcelle terre Vaiharuru) à Mataiea, P.K. 43,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-87-1, M. Jimmy Yuen Sang, parcelle cadastrée 92, section BV (parcelle dépendant de la parcelle 3, plan de partage terre Tefaraparahi 1, 2 et 3) à Papeari, P.K. 54,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 9 février 2001

N° 00-2949-1 MAA.AU.TG, M. Taumata Teiva, lot B5, terre Tairuauraura à Avatoru, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 00-2901-1 MAA.AU.TG, Mlle Patricia Teriitahi, parcelle cadastrée 863, section A2 (terre Tairuauraura) à Avatoru, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2909-1, Mlle Yolina Haoatai, parcelle terre Tairuauraura à Avatoru, 1 maison d'habitation ;

N° 00-2925-1, Mme Rafe Tehahe née Natua, parcelle terre Tairuauraura à Avatoru, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 99-2969-2 MAA.AU.TG, Mme Herako Snow née Tepoatea, parcelle terre Temahorago à Rotoava, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

Page LEXPOL 39 sur 48

N° 00-2978-1, M. Marere Zenati Williams et Mme Edmina Farahia, parcelle terre Faraveve à Kauehi, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE REAO

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 00-2361-4 MAA.AU.TG, ministère de la santé et de la recherche (direction de la santé), parcelle terre dite "Léproserie", 1 infirmerie et 1 logement.

COMMUNE DE FANGATAU

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 00-2400-2 MAA.AU.TG, Mme Henriette Toromiro, parcelle terre Tehakoroga, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 13 février 2001

N° 00-2841-1 MAA.AU.TG, Mme Louise Hoatua, parcelle cadastrée 51, section H2 (terre Tauraaotaha), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 15 février 2001

N° 00-1675-6 MAA.AU.TG, Camica, enceinte du centre d'éducation au développement à Rikitea, 3 bâtiments (4 classes, 1 bloc sanitaire, 1 atelier de gravure sur nacres).

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 15 février 2001

N° 00-2595-3 MAA.AU.TG, S.C.A. Arutua Royal Pearls, parcelle cadastrée 69, section C3 (terre Fenuaraka) à Ahe, secteur 2, 1 ferme perlière ;

N° 00-2665-1, M. Rehi Huri Teiva, parcelle cadastrée 221, section H5 (terre Okuo 1) au secteur 3, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 15 février 2001

N° 00-2775-3 MAA.AU.TG, M. Roland Paul dit Timi Frogier, parcelle terre Heto Heto, route vers l'aéroport, 1 pension de famille.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATIONS M.D.G.
en abrégé S.C.P. M.D.G.
Société civile au capital de 150.000 F CFP
Siège social : Mahina, Mahinarama,
lotissement "Le Paradis", lot n° 8

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, les 23 et 27 février 2001, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATIONS M.D.G. en abrégé S.C.P. M.D.G.

Siège social : Mahina, Mahinarama, lotissement "Le Paradis", lot n° 8.

Objet : La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de société, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 150.000 F CFP divisé en 150 parts de 1.000 F CFP chacune, répartis entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérance : M. Marc DE GOUTTES, demeurant à Mahina, Mahinarama, lotissement "Le Paradis", lot n° 8.

Parts sociales - clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

"TEIRIIRI"
Société anonyme au capital de 6.000.000 F CFP
Nombre d'actions : 500
Siège social : PAPEETE, derrière le garage MIKLUS
R.C.S. : PAPEETE N° 139 B

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, réunie le 12 octobre 2000, que les actionnaires ont pris acte de la démission des administrateurs ci-après nommés, et ont nommés les trois nouveaux administrateurs également ci-après nommés, pour une durée de six années.

Mention périmée

Administrateurs : Mme Marthe dite "Manouche" LEHARTEL, demeurant à Manuhoe, 12 boulevard d'Alsace, M. Aroma LEHARTEL, demeurant à Papeete, Patutoa, et Mme veuve HAEREAAROA née Emilie TIMIONA, demeurant à Papeete.

Présidente du conseil d'administration : Mme Marthe dite "Manouche" LEHARTEL susnommée.

Mention nouvelle

Administrateurs : M. Narii FAUGERAT, demeurant à Pirae, quartier du Taaone, Mme Moea FAUGERAT, demeurant à Pirae, quartier du Taaone, et M. Nelson LEVY, domicilié à Papeete, B.P. 439.

Président du conseil d'administration : M. Narii FAUGERAT susnommé.

Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.

Page LEXPOL 40 sur 48

PACIFIC DREAM CHARTER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Faa'a, B.P. 63200, 98702 Faa'a
N° R.C.S. 6.126 B Papeete

Avis de publicité

D'une assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2001, constatant l'acte sous seing privé de cession de parts sociales par Corinne IEVOLELLA et Yves FLINOIS à Roger COUTURIER et Nelly COUTURIER, acte intervenu le 16 février 2001, ont été acceptés la démission de Corinne IEVOLELLA de ses fonctions de gérante à compter du 16 février 2001 et des changements des statuts. Il résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention
Associés : Corinne IEVOLELLA et Yves FLINOIS.
Gérant : Corinne IEVOLELLA.
Siège social : Marina Lotus, Punaauia.

Nouvelle mention
Associés : Roger COUTURIER et Nelly COUTURIER.
Gérant : Roger COUTURIER.
Siège social : Faa'a.

Le dépôt sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

Etude BRUGGMANN

Avis de vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous condition suspensive reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, les 21 décembre 2000 et 23 janvier 2001, enregistré à Papeete le 26 janvier 2001, folio 89, bordereau 2769/5, ayant fait ensuite l'objet d'un acte de constatation de réalisation de condition suspensive par acte reçu par ledit notaire le 27 février 2001, enregistré à Papeete, le 28 février 2001, folio 97, bordereau 3027/1,

M. René YOU KAI MING, commerçant, et Mme Iris TSING, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à Pirae, chemin ADAM, villa 3,

Ont vendu à :

M. Gilles TSAN, dessinateur projeteur, demeurant à Pirae, lotissement Vetea 1, n° 29, célibataire,

Un fonds de commerce de salon de thé exploité à Papeete, rue Paul-Gauguin, en face de la banque de Tahiti, connu sous le nom "LE SAN FRANCISCO GAUGUIN" et pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 23.343-A, n° TAHITI 113.597,

Moyennant le prix de 13.500.000 F CFP payé comptant,

Entrée en jouissance le 23 février 2001.

La première insertion est parue au journal "Les Nouvelles" du 2 mars 2001.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude de Me BRUGGMANN, où domicile est élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier dans les dix jours de la présente insertion.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

Office notarial CORMIER et CALMET
Papeete, 415, boulevard Pomare

ECOPLASMA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Arue, route de l'Eau Royale
(B.P. 20732 Papeete)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu le 27 février 2001 par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : "ECOPLASMA".
Objet :
- L'importation, l'achat et la vente en gros et au détail de tous matériels et produits pour le traitement de l'environnement, de l'eau, de l'air et du sol et leurs dérivés ;
- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large.

Siège social : Arue, route de l'Eau Royale (B.P. 20732 Papeete).
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Apports en nature : Néant.
Apports en numéraire : 1.000.000 F CFP.
Capital social : 1.000.000 F CFP divisé en 50 parts de 2.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérant : La société a pour gérant statutaire M. Eric MINARDI, entrepreneur, demeurant à Arue.
Cessions de parts sociales : Aux termes de l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés.
Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Immatriculation au registre du commerce : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me D. CALMET, notaire.

Office notarial CORMIER et CALMET
Papeete, 415, boulevard Pomare

TINIYA MOOREA
Société civile immobilière au capital de 200.000 F CFP
Siège social : Moorea - Route circulaire de Paopao

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, le 26 février 2001, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Page LEXPOL 41 sur 48

Forme : Société civile.
Dénomination : TINIYA MOOREA.
Objet :
- L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures ;
- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres ;
- L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

Siège social : Moorea - Route circulaire de Paopao.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 200.000 F CFP.
Apports en nature : Néant.
Capital social : 200.000 F CFP divisé en 100 parts de 2.000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : La société a pour gérants statutaires :
- M. Thierry DOUYERE, demeurant à Haapiti (Moorea) ;
- M. Yann DOUYERE, demeurant à Honolulu (Hawaii).

Cession de parts sociales : Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports à la société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, sont soumises à l'agrément des associés, y compris les opérations entre associés, entre ascendants et descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 23.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me D. CALMET, notaire associé.

Greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", le 9 février 2001, enregistré à Papeete le 12 février 2001, folio 93, bordereau 2897/5, la société LES CORAUX, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, avenue du Maréchal-Foch (B.P. 14248 Arue), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6.041 B et identifiée à l'ITSAT sous le n° Tahiti 385.476, représentée par M. Philippe LEJANNOU et Mlle Marie Christine WAGRET, a cédé à la société SCHERZETTO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 47 rue du Maréchal-Foch (B.P. 13449 Continent Punaauia), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8.086 B et identifiée à l'ITSAT sous le n° Tahiti 572.222, représentée par M. Dominique HOSTETTER, cuisinier, demeurant à Punaauia, P.K. 10,600, côté montagne, immeuble Taapuna, un fonds de commerce de restaurant sis et exploité à Papeete, 47 rue du Maréchal-Foch, sous l'enseigne "L'EXCUSE", moyennant le prix de 17.200.000 F CFP, payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 9 février 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET, où domicile a été élu à cet effet, et, pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Le greffier du T.M.C.

Greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete

Aux termes d'un acte reçu par Me Alexandre CORMIER, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", le 31 janvier 2001, enregistré à Papeete le 5 février 2001, folio 91, bordereau 2838/23, la société de l'hôtel BALI HAI, société à responsabilité limitée au capital de 46.200.000 F CFP, ayant son siège social à Moorea (Maharepa), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 51 B et représentée par M. Jay CARLISLE, agissant en sa qualité de cogérant, a cédé à la société "BALI HAI RESORT", société anonyme au capital de 10.000.000 F CFP, ayant son siège social à Moorea (Maharepa), P.K. 5,200, côté mer, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, représentée par M. Christian KALINOWSKI, président du conseil d'administration, un fonds de commerce d'hôtel restaurant sis et exploité à Maharepa (Moorea) connu sous le nom de "Bali Hai", ensemble les éléments corporels et incorporels qui en dépendent à l'exclusion de l'enseigne BALI HAI, cédée suivant acte du notaire susnommé du 31 janvier 2001 à la société Hôtel Management Services, moyennant le prix de 27.711.840 F CFP, payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31 janvier 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET, où domicile a été élu à cet effet, et, pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Le greffier du T.M.C.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TOA KAPA

(Récépissé n° 1741 DRCL du 23 février 2001)

Extraits de statuts

Il est créé, entre les participants à l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 4 février 2001, une association dénommée TOA KAPA.

Elle a pour objet :

- de promouvoir les actions culturelles, traditionnelles et modernes ;
- de préparer les habitants à la pratique de la danse ;
- d'organiser toutes manifestations destinées à sélectionner des personnes aptes à la danse ;
- de participer aux diverses manifestations telles que les kermesses, le heiva, etc. ;
- de rechercher, de recueillir, de répartir et de gérer toutes ressources nécessaires à ces actions.

Son siège social est fixé à Rikitea, Gambier, B.P. 65, 98755 Rikitea, Gambier.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAHEO Daniel
Vice-présidente	:	CARLSON Agnès
Secrétaire	:	TEAKAROTU Miriana
Secrétaire adjoint	:	KECK Eugène
Trésorière	:	TOGAKAPUTA Emilie
Trésorière adjointe	:	DEVAUX Magalie

Page LEXPOL 42 sur 48

ASSOCIATION TURU MANIHINI
(Récépissé n° 1884 DRCL du 1er mars 2001)

Extraits de statuts

Il est créé le 25 février 2001 à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, une association dénommée TURU MANIHINI. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le présent statut.

Elle a pour but la création, le développement et l'information à caractère éducatif, économique et financier par l'informatique (Internet).

Son siège social est fixé à Toahotu, P.K. 2,300, côté montagne (route de Tibériade). Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FARIUA Maihea
Vice-président	:	WILLIAMS Teata
Secrétaire	:	TAIMANA Jean
Secrétaire adjoint	:	PITTMAN Kelvin
Trésorière	:	MARERE Adrienne
Trésorière adjointe	:	APUARII Henriette

ASSOCIATION MAKEMO VA'A
(Récépissé n° 1879 DRCL du 1er mars 2001)

Extraits de statuts

L'association MAKEMO VA'A, fondée le 22 février 2001, a pour objet :

- caractère sportif : participation aux courses de va'a sur Makemo, aux rencontres inter-îles et aux championnats différents suivant le calendrier de la fédération de va'a ;
- d'organiser des activités sportives : va'a et autres activités sportives, etc. ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Makemo. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEURU Titaina
Vice-présidente	:	AA Marie-Louise
Secrétaire	:	PAPAI Jacqueline
Secrétaire adjoint	:	MARO Victor
Trésorier	:	MARO Gérard
Trésorier adjoint	:	MARO Mikaela

ASSOCIATION GNANA PARATA
(Récépissé n° 2048 DRCL du 8 février 2001)

Extraits de statuts

L'association qui a fait l'objet des présents statuts, prend à compter de ce jour le 16 octobre 2000, la dénomination de GNANA PARATA.

Elle a pour but, dans le respect de ses statuts :

- de rallier tous les descendants de Marcel GRAFFE et Unu Tetauhiti a TUTEIRIHIA ;
- de créer des liens structurels et moraux entre elle ;
- d'entretenir tous rapports avec tous groupements associatifs et les pouvoirs publics ;
- de rechercher les biens et de les partager équitablement entre les ayant droits.

Son siège social est fixé à Pirae, au domicile de son président. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BAMBRIDGE Jean-Yves
Vice-présidents	:	GRAFFE Raymond
		BROWN Ronald
		TIAPARI Janine
		DECUREY Georges
Secrétaire	:	BAMBRIDGE Turere
Secrétaire adjointe	:	TEHAU Nathalie
Trésorier	:	REY Wilfrid
Trésorière adjointe	:	COVENTRY-FAATUARAI Moeata

ASSOCIATION SPORTIVE MAITAI POLYNESIA
(Récépissé n° 1296 DRCL du 9 février 2001)

Extraits de statuts

L'association sportive MAITAI POLYNESIA créée le 5 janvier 2001 est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique) décidés par le comité directeur ; elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

Son siège social est fixé à Matira, Bora Bora. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SIZARET Philippe
Vice-président	:	REUPENA Tahei
Secrétaire	:	VAHIMARAE David
Secrétaire adjointe	:	TAATI Leilani
Trésorière	:	MANEA Hinano
Trésrière adjointe	:	MAHATIA Maiana
Commissaire aux comptes	:	COLIN Laurent

ASSOCIATION ARTISANALE RUKIVA
(Récépissé n° 1378 DRCL du 14 février 2001)

Extraits de statuts

Il a été constitué, le 8 janvier 2001, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association prend le nom de RUKIVA.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papenoo :

Page LEXPOL 43 sur 48

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun des matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Papenoo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AUKARA Antoine
Vice-présidente	:	AUKARA Minarii
Secrétaire	:	GUILLEMONT Sébastien
Secrétaire adjointe	:	IPU Christina
Trésorière	:	AUKARA Marthe
Trésorier adjoint	:	WILLIAMS Toromona

ASSOCIATION TE ARA NUI NO TUBUAI

(Récépissé n° 432 DRCL du 9 février 2001)

Extraits de statuts

L'association TE ARA NUI NO TUBUAI, fondée le 28 novembre 2000, a pour objet :

- de recueillir et de vulgariser les informations concernant les problèmes liés à l'environnement ;
- de recueillir les différentes expériences et solutions proposées ailleurs et d'être en relation avec les diverses associations territoriales, nationales et internationales traitant de ces sujets ;
- d'avoir des initiatives pédagogiques pour informer la population de l'île ;
- de créer une cellule de vigilance pour étudier les différentes atteintes à l'environnement ;
- de s'intéresser aux problèmes de la consommation ;
- de faire des actions de sensibilisation.

Elle a son siège social à Tubuai, Mahu, B.P. 199 Mataura, Tubuai. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BRIOT Claude
Vice-présidents	:	TAU Pierre Jean
		TEMAE Félix
Secrétaire	:	TEIPOARII Sylvette
Secrétaire adjoint	:	TEHOIRI Maurice
Trésorière	:	TAHUHUATAMA Juliette
Trésorière adjointe	:	LAUGHLIN Manola

ASSOCIATION DES HERITIERS TERAITUA PUHIA

(Récépissé n° 1125 DRCL du 7 mars 2001)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES HERITIERS TERAITUA PUHIA, fondée le 25 novembre 2000, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet de mener dans l'intérêt de ses membres et de leurs familles, une action de solidarité et d'entraide, la défense des intérêts de copropriétaire, la constitution des dossiers concernant toutes les opérations.

Son siège social est fixé au domicile de Mme Teiva Micheline, P.K. 47, côté montagne, Mataiea. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEIVA Micheline
Vice-président	:	TEFANA John
Secrétaire	:	FALCHETTO Bianka
Secrétaire adjoint	:	AIAMU Daniel
Trésorier	:	TAURAATUA Armand
Trésorière adjointe	:	TAURAATUA Justine
Assesseurs	:	VAHIRUA Moetua
		MARAKAI Camélia
		EBB Pierre
		TAURAATUA Théodore

ASSOCIATION DES JEUNES PAROISSIAUX DE L'ATOLL DE TAKUME

(Récépissé n° 1336 DRCL du 28 février 2001)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 17 août 2000, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES JEUNES PAROISSIAUX DE L'ATOLL DE TAKUME.

Elle a pour objet d'aider la paroisse de Takume, de créer des mouvements de jeunesse pour lutter contre l'alcool, la cigarette, la drogue et d'aider à la réfection de l'église.

Son siège social est fixé à Takume. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MAHAI Gérard
Président	:	METUA Terii
Vice-présidents	:	HAMAU Benjamin
		TEREGA Tito
Secrétaire	:	FAREATA Yvonne
Secrétaire adjoint	:	TETOKA Frédéric
Trésorier	:	TETOKA Albert
Assesseurs	:	TEREGA Augustin
		TUHIVA-FORD Marcel
		FAATOA Bruno Tehei

ASSOCIATION TE NATURA O TE TAUREA NATURE HUMAINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 2001)

Présidents d'honneur	:	NUUPURE Louis
		OTOMIMI Henri
		ATEO Moana
Présidente	:	OLDHAM Sylvana
Vice-présidente	:	MALLEGOLL Erwan
Secrétaire	:	TUTURU Herenui
Secrétaire adjointe	:	ORI Joanna
Trésorière	:	VAHIRUA Tina
Trésorier adjoint	:	TINORUA Benjamin

Page LEXPOL 44 sur 48

COOPERATIVE DU COLLEGE DE MAHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 février 2001)

Président	:	SENGUES Claude
Vice-président	:	POPOFF Michel
Secrétaire	:	GAUTHEROT Noëlle
Secrétaire adjointe	:	URARII Rose-Marie
Trésorière	:	TCHONG Annick
Trésorière adjointe	:	CHONGAUD Emeline

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE JAY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2001)

Président	:	LHOMOND Henri
Vice-président	:	TCHING CHI YEN Bernard
Secrétaire	:	POULLET-OSIER Francis
Trésorier	:	DEGOUT Jean-Claude
Membre conseiller	:	JAY Henri

ASSOCIATION SPORTIVE FATU TIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 décembre 2000)

Président	:	GUYOT Tavi
Vice-président	:	CHICOU Jean
Secrétaire	:	SARRAZIN Georges
Trésorier	:	COWAN James

ASSOCIATION TAMARII VAIREMU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 janvier 2001)

Présidents d'honneur	:	TEMAURIORAA Antonio
		VAHIRUA John
Président	:	MIHINOA Jimmy
Vice-président	:	VAHIRUA Edgar
Secrétaire	:	VAHINE Paul
Secrétaire adjointe	:	VOIRIN Emeline
Trésorière	:	ARNAUD Georgina
Trésorière adjointe	:	TEHATUMA Lorraine
Assesseurs	:	VAHIRUA Roseline
		MIHINOA Véroline
		AMARU Louise
		VAHINE Vilna
		VAHIRUA Caroline
		AMARU Alphonse
		VAHINE Pierre
		BROTHERS Damas

ASSOCIATION PIRAE VA'A MOBIL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2001)

Président	:	MAIRAU Tuura
Vice-présidents	:	TEMATAFAARERE Patricia
		IOANE Thierry
		LORFEVRE Mahinatea
		WONG Tamatoa
Secrétaire	:	GRIGNON Eliane
Secrétaire adjointe	:	DOOM Moea
Trésorière	:	BOHL Marie-Rose
Trésorier adjoint	:	PEREZ Tamatoa
Commissaire aux comptes	:	TEAUNA Gilles
Assesseurs	:	SVARC Jacques
		MANATE Errol
		TANI Robert

ASSOCIATION ARTISANALE VAITIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2001)

Secrétaire général	:	TETO Antony Alex Raphaël
Secrétaire	:	HURUPA Clarita
Trésorière	:	NANAIA Hinaiteta
Trésorière adjointe	:	NANAIA Honorine

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 novembre 2000)

Président d'honneur	:	YA-MATSY-CHUNG Mahuru
Président	:	PERE Tepua Francis
Vice-présidents	:	RAI Steed
		AHINI Michel Joseph
		HAPIPI Tunui Rogatien

ASSOCIATION SPORTIVE KARATEDO TARAVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2000)

Présidente	:	MARUAE Catherine
Secrétaire	:	TARAIFAU Thierry
Trésorier	:	CROISIE Aimana

ASSOCIATION TEVIHONU II

Modification de statuts

Son siège social est situé au lotissement Tevihonu n° 14, chez Mlle Hopuu Marie-Raymonde.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 2001)

Présidente	:	HOPUU Marie-Raymonde
Vice-président	:	TEMARIIAUMA Maurice
Secrétaire	:	TIAREURA Michèle
Secrétaire adjointe	:	TETUAITEROI Elisabeth
Trésorière	:	LAGARDE Laure Turiana
Trésorier adjoint	:	TEMANUPAIOURA Tavae

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TIARE TAHITI

(Effectué le 14 janvier 2001)

1er lot :	1 Boomblaster	n° 15.405
2e lot :	1 billet aller-retour Papeete/Rangiroa	n° 26.620
3e lot :	2 repas "Soirée merveilleuse" au Moorea Beachcomber	n° 16.353
4e lot :	2 repas au Sofitel la Ora de Moorea	n° 14.376
5e lot :	1 fusil de pêche	n° 21.025
6e lot :	2 billets aller-retour Papeete/Moorea	n° 21.312
7e lot :	2 repas à l'hôtel Bali Hai de Moorea	n° 25.373
8e lot :	2 repas au restaurant "Le Mahogany" de Moorea	n° 21.631
9e lot :	2 repas au restaurant "Le Cocotier" de Moorea	n° 14.064
10e lot :	1 bon d'achat à la boutique "Moorea surf" de Moorea	n° 21.153

ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE DU AI'A API AUX ELECTIONS COMMUNALE ET TERRITORIALE DE 2001 EN POLYNESIE FRANÇAISE

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale du 27 février 2001, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

Page LEXPOL 45 sur 48

ASSOCIATION MARARA TRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2000)

Président	:	EBB Carmélo
Secrétaire	:	LULOQUE Vaiana
Trésorière	:	TAURAA Laïna
Membres	:	TAURAA Heiroa
		TEAMO Gabriel
		TEAMO Gilles

ASSOCIATION TE HAU NUI NO PIRAE UTA

Modification de statuts

L'association TE HAU NUI NO PIRAE UTA a pour objet :

- de rechercher, d'étudier et de proposer à ses membres toute action économique, sociale ou culturelle innovante visant à leur développement et à leur progrès ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours, manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et toutes activités éducatives, récréatives et sociales ;
- de promouvoir, de coordonner et d'encourager toutes actions à caractère sportif, culturel, artistique ou historique d'intérêt communal et/ou territorial ;
- d'insérer socialement et professionnellement les jeunes membres de seize à trente ans ;
- de permettre la prise en charge des enfants et jeunes adolescents membres de l'association afin de leur faciliter l'accès aux centres aérés, aux colonies de vacances ou toute autre activité de loisirs ;
- de favoriser le soutien psychologique des personnes du 3e âge par la prise en charge d'activités de fêtes, de découverte et de voyage.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 janvier 2001)

Présidents d'honneur	:	FLOSSE Gaston
		FRITCH Edouard
Président	:	TEAMO Wilfred
Vice-président délégué	:	PAEAMARA Bruno
Vice-président	:	PUAIRAU Teriitarua
Secrétaire	:	TETUAIRIA Landry
Trésorière	:	PATII Mareva
Trésorier adjoint	:	TERE Maono
Membres	:	MAU Teuru
		PAE Peniera
		PAEAMARA Jeanine
		PATII Terii

ASSOCIATION TE ONE TIA NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2001)

Président d'honneur	:	MAU Tematai
Président	:	TEHIVA Tanetetoko
Vice-président	:	MARITERAGI Roger
Secrétaire	:	LAILAU Roseline
Secrétaire adjointe	:	TEHIVA Pascaline
Trésorière	:	MAU Véronique
Trésorière adjointe	:	MAU Célina

ASSOCIATION AGRICOLE DE PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2001)

Président	:	TONGA Enele
Vice-président	:	TAPETA Hitoti
Secrétaire	:	TEISSIER Hinano
Secrétaire adjointe	:	PEA Agnès
Trésorier	:	TAPETA Jean-Patrick
Trésorier adjoint	:	TEREMATE Marcel
Assesseurs	:	MAUFENE Charles
		TEREI Delphine
		PEA Isabelle

COMITE MISS ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 janvier 2001)

Présidente d'honneur	:	LE BIHAN Hinanui
Présidente	:	LABBEYI Joséphine
Vice-présidente	:	MAHAI Suzanne
Secrétaire	:	YUE KOUNG Alice
Trésorière	:	AH-YUN Carole
Trésorière adjointe	:	LOTOU Jeanne

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE HUAHINE
Anciennement COOPERATIVE DES ELEVES DU COLLEGE DE HUAHINE

Modification des statuts

Le statut a été modifié dans son ensemble.

Le foyer socio-éducatif a pour buts :

- de développer le sens des responsabilités des élèves ;
- de concourir à l'éducation à la citoyenneté ;
- d'améliorer les conditions de vie dans l'établissement ;
- de participer aux œuvres d'entraide ;
- de développer la vie socio-éducative de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, par l'établissement de liens avec les associations culturelles locales.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2000)

Président	:	DUNIAS Marc
Vice-présidente	:	MARA Célina
Secrétaire	:	COLOMBANI Hiro
Secrétaire adjoint	:	TATAHIO Mahei
Trésorière	:	FONG LOI Miléna
Trésorier adjoint	:	RAURAHI Egile

DONNEURS DE SANG DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 2001)

Président d'honneur	:	BILLON Luc
Président	:	PARISSE Jacques
Vice-présidente	:	TAIE Carmella
Secrétaire	:	TEIHOTU Marie-Louise
Secrétaire adjointe	:	VOIRIN Fanaura
Trésorière	:	KATUKE Enrica
Trésorier adjoint	:	TEISSIER Bruno

Page LEXPOL 46 sur 48

ASSOCIATION TAMARII RAVA'I NO VAIPOOPOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2001)

Président d'honneur	:	TANATA Tama
Président	:	ZINGUERLET Caby
Vice-président	:	BUTCHER Rémy
Secrétaire	:	WONG Mose
Secrétaire adjoint	:	MAONO Jacques
Trésorier	:	LAI Jean-Claude
Trésorier adjoint	:	ROCHETTE Robert
Conseiller technique	:	NG PAO Bernard
Conseiller technique adjoint	:	TERIIRERE Tonia
Responsable de loisirs	:	TCHONG Turuhinahina
Commissaire aux comptes	:	TEPAIATUA Aimé

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE DE FITII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 janvier 2001)

Président	:	ROURA Jacques
Vice-président	:	PUUPUU Jean
Secrétaire	:	TAUPUA Verona
Secrétaire adjointe	:	TETUMU Emeria
Trésorière	:	ROURA Nicole
Trésorière adjointe	:	TEURURAI Ida
Assesseurs	:	SANTOS Célestine
		COLOMBANI Teva
		LAO MAO Maima
		PAOAAFAITE Nelly

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARIKI KARUEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2001)

Président d'honneur	:	FOSTER Temauri
Président	:	TUAHINE Piriotua
Vice-présidents	:	PEDERSEN Stellio
		FOSTER Nadine
Secrétaire	:	PAVAOUAU Valentine
Secrétaire adjointe	:	ROUCHEUX Hina
Trésorier	:	PAVAOUAU John
Trésorier adjoint	:	TUAHINE Théodore
Commissaire aux comptes	:	TUAHINE Jonas

GROUPEMENT DES RADIOLOGISTES DU SECTEUR LIBERAL DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 février 2001)

Président	:	CATTEAU Pierre
Secrétaire-trésorier	:	BARATOUX Eric

ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE FUN CLUB

Modification des statuts
(4 janvier 2001)

L'article 1er a été modifié. Il est formé une association sportive de windsurf qui a pour objet l'enseignement de la pratique du windsurf et l'organisation de manifestations à caractère social et culturel.

ASSOCIATION PROTECTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE PAPENOO "HAURURU"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 février 2001)

Présidente	:	DOUDOUTE Noémi
Vice-présidents	:	TERIIEROOITERAI Jean-Claude
		PARO Irvine
Secrétaire	:	GALENON Moeata
Secrétaire adjointe	:	DOUDOUTE Vaihere
Trésorier	:	RODIERE Michel
Trésorière adjointe	:	TAUMIHAU Yasmina
Membres assesseurs	:	ARNOULD Vetea
		AUMERAND André
		AVAEMAI Vetea
		DOUDOUTE Yves
		SAGE Ronald
		VAIHO Vanaa
		HIRO Dinah
		FAUFAU Alphonse

ASSOCIATION TAHARA'A MAHANA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2001)

Président	:	PEU Thierry
Secrétaire	:	EPINETTE Linda
Trésorière	:	TANETOA Lélia

ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CALVEYRAC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2001)

Ancien syndic : BURG Jean-Claude.
Nouveau syndic : BONINO Patrick
Nouvelle adresse : B.P. 1640 Papeete, téléphone : 42.25.92.

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 17

Premier tirage du mercredi 28 février 2001 :
12 15 21 29 36 41
Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	66.226.236
5 bons numéros et numéro complémentaire	16	864.123
5 bons numéros	387	122.614
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.506	5.202
4 bons numéros	21.293	2.601
3 bons numéros et numéro complémentaire	33.719	544
3 bons numéros	383.968	272

Deuxième tirage du mercredi 28 février 2001 :
1 10 11 24 25 41
Numéro complémentaire : **46**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	273.058.360
5 bons numéros et numéro complémentaire	8	1.723.789
5 bons numéros	515	93.234
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.061	4.438
4 bons numéros	26.296	2.219
3 bons numéros et numéro complémentaire	28.215	472
3 bons numéros	465.661	236

N° JOKER : 0 0 9 1 0 0 1

LOTO NATIONAL N° 18

Premier tirage du samedi 3 mars 2001 :
1 4 25 33 34 36
Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	*Pas de gagnant. Sommes redistribuées*	
5 bons numéros et numéro complémentaire	1	103.823.882
5 bons numéros	208	204.842
4 bons numéros et numéro complémentaire	604	7.022
4 bons numéros	15.229	3.511
3 bons numéros et numéro complémentaire	22.500	618
3 bons numéros	330.364	309

Deuxième tirage du samedi 3 mars 2001 :
22 24 25 26 35 46
Numéro complémentaire : **32**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	129.862.649
5 bons numéros et numéro complémentaire	10	1.258.800
5 bons numéros	291	147.719
4 bons numéros et numéro complémentaire	790	5.420
4 bons numéros	19.711	2.710
3 bons numéros et numéro complémentaire	21.052	618
3 bons numéros	332.908	309

N° JOKER : 8 5 4 3 4 3 2

KENO

Numéro Jackpot 2 28 22 14 — Lundi 26/02/2001				Numéro Jackpot 0 90 53 66 — Mardi 27/02/2001				Numéro Jackpot 3 46 90 76 — Mercredi 28/02/2001			
6	8	10	15	6	7	8	9	5	6	8	10
17	19	23	27	10	20	22	23	12	14	15	19
33	34	37	38	31	32	33	34	21	24	25	26
39	48	49	51	35	39	55	59	30	36	41	44
55	58	62	70	60	66	67	68	47	49	68	69

Numéro Jackpot 5 51 62 19 — Jeudi 1er/03/2001				Numéro Jackpot 2 22 35 62 — Vendredi 2/03/2001				Numéro Jackpot 4 80 45 64 — Samedi 3/03/2001				Numéro Jackpot 6 00 73 70 — Dimanche 4/03/2001			
4	6	7	10	10	11	14	23	9	10	12	16	2	6	8	9
11	12	13	17	24	36	38	43	20	21	24	30	12	24	26	32
21	22	24	27	44	47	49	50	31	34	38	41	40	42	45	47
28	39	50	53	52	55	58	61	48	49	51	55	54	57	60	61
58	60	61	63	62	65	68	70	56	59	60	63	62	66	68	70

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- CODE DES IMPOTS (édition 2001) 3.172 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (janvier 1998)	1.404 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2000	2.240 FCP
- Code de l'amémagement (édition 1999)	3.296 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	371 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	690 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française	1.329 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.345 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.348 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	1.988 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.055 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.457 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2.858 FCP
- Recueil des données essentielles des I.S.L.V. (octobre 1997)	859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Marquises (juin 1998)	1.000 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Australes (octobre 1998)	859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Tuamotu Gambier (décembre 1998)	1.000 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales	1.761 FCP
Tome 2 : Statut particulier	2.668 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.627 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2000)	3.039 FCP
- Code des douanes (juillet 1999)	2.121 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	654 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	433 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3.131 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h